

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2022-033

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP - Pôle Travail	
73-2022-02-14-00003 - ARRETE CC AIX (4 pages)	Page 4
73-2022-02-14-00004 - ARRETE CC ALBERTVILLE (4 pages)	Page 9
73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Pôle Vétérinaire	
73-2022-02-14-00002 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73009457 appartenant à M. Jean-Paul CLAPPIER 73660 SAINT RÉMY DE MAURIENNE (5 pages)	Page 14
73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts	
73-2022-02-15-00001 - Arrêté préfectoral n° 2022-0146 en date du 15 février 2022 portant application du régime forestier sur la commune de LA-MOTTE-SERVOLEX (3 pages)	Page 20
73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections	
73-2022-02-14-00005 - Arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2022-03 modifiant l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2020-83 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Chambéry (7 pages)	Page 24
73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres	
73-2022-02-17-00006 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022-66 portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques sur le lac du Bourget (16 pages)	Page 32
73-2022-02-17-00007 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022-67 portant autorisation d'une manifestation aérienne d'aéromodélisme sur la commune de LES BELLEVILLE (station des Ménuires) le 3 mars 2022 (5 pages)	Page 49
73-2022-02-17-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Damien DEGRES en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 55
73-2022-02-17-00005 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Eric ZIEGLER en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 59
73-2022-02-17-00004 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Gilles GALLER en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 63
73-2022-02-17-00003 - Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Jean AVRIL en qualité de garde-pêche particulier (3 pages)	Page 67
73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau du contrôle de légalité	
73-2022-02-16-00001 - Arrêté d'ouverture de travaux dans le cadre de la procédure de remaniement du cadastre d'Aix-les-Bains (1 page)	Page 71

73_PREF_Präfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-01-31-00006 - Arrêté préfectoral du 31/01/2022 n°ICPE-2022-06 prorogeant le délai d instruction de la demande d autorisation d extension et de renouvellement d exploitation de carrière présentée par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL) Commune de CHAMOUSSET (2 pages)

Page 73

73_PREF_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun - Bureau des ressources humaines

73-2022-02-10-00005 - Arrêté préfectoral modificatif SGCD/BRH n°2022-01 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres au comité technique de proximité de la préfecture de la Savoie (2 pages)

Page 76

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-02-10-00004 - arrêté 2022 14 0028 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et changement d'adresse du SSIAD de Haute Tarentaise situé à AIME LA PLAGNE (73210) (3 pages)

Page 79

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-02-14-00003

ARRETE CC AIX



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle entreprises et solidarités
Mission politique de la ville

**Arrêté préfectoral
fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'Aix-les-Bains**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la circulaire du 2 février 2017 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux conseils citoyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'Aix-les-Bains ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 du ministère du droit de femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports ;

Vu le règlement intérieur du conseil citoyen de Marlioz ;

Considérant la liste actualisée des membres du conseil citoyen d'Aix-les-Bains du 13 septembre 2021

Sur proposition du président de la communauté d'agglomération « Grand Lac »

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville d'Aix-les-Bains, quartier prioritaire de Marlioz :

* Collège des habitants : 3 représentants titulaires

Membres titulaires tirés au sort : 3 représentants

- Madame Josette WYNANTS
- Madame Eva SALGADO
- Madame Estelle DIDIER

* Collège des acteurs locaux : 6 représentants titulaires

- Madame Françoise CHOIRAT, espace de vie sociale La Marlio'Zen
- Madame Marie-Claude DEBASTIANI, association Marlioz Patchwork
- Madame Marie-Josée BALZER, association Mieux vivre à Marlioz
- Monsieur Christophe MILHAU, représentants des parents d'élèves du collège
- Monsieur Christian BONNET, association Autour du Bois Vidal
- Monsieur Maxime BERTRAND, Papillon Blanc

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Toute modification du règlement intérieur du conseil citoyen est portée à la connaissance de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Savoie.

Article 3 : Durée du mandat

Ce mandat est valable jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de validité du contrat de ville. Les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies dans le règlement intérieur du conseil citoyen.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'Aix-les-Bains est abrogé.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le Président de la communauté d'agglomération du Lac du Bourget « Grand Lac » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 14 février 2022

Le préfet

Signé : Pascal BOLOT

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-02-14-00004

ARRETE CC ALBERTVILLE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle entreprises et solidarités
Mission politique de la ville

**Arrêté préfectoral
fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'Albertville**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la circulaire du 2 février 2017 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux conseils citoyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'Albertville ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 du ministère du droit de femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports ;

Vu le règlement intérieur du conseil citoyen du Val des Roses – Contamine ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des membres du conseil citoyen d'Albertville sur la base de la proposition du 7 septembre 2021

Sur proposition du président de la communauté d'agglomération « Arlysère »

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Désignation des membres du conseil citoyen

Sont désignés membres du conseil citoyen de la ville d'Albertville, quartier prioritaire Le Val des Roses – Contamine :

* Collège des habitants : 3 représentants titulaires

Membre titulaire volontaire : 1 représentant titulaire

- Monsieur Habib FRIOUI

Membres titulaires tirés au sort : 2 représentants titulaires

- Madame Isabelle MARRE
- Monsieur Jean GONTHIER

* Collège des acteurs locaux : 6 représentants titulaires

- Monsieur Mohammed OUAKRIM, Chantier Savoyard Solidaire
- Monsieur Michel PEISEY, Confédération Syndicale des Familles
- Madame Suzan GUL, Association des parents d'élèves turcs
- Monsieur Aziz ABBAS, Vivre au Val des Roses
- Monsieur Michel LLUANSI, Comité d'Action Précarité Solidarité
- Monsieur Nicolas DAIGNEAU, commerçant

1 représentant suppléant

- Madame Odile RACT, Confédération Syndicale des Familles (suppléante de M. PEISEY)

Article 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen a élaboré un règlement intérieur qui s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Toute modification du règlement intérieur du conseil citoyen est portée à la connaissance de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) de la Savoie.

Article 3 : Durée du mandat

Ce mandat est valable jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de validité du contrat de ville. Les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies dans le règlement intérieur du conseil citoyen.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 fixant la constitution du conseil citoyen de la ville d'Albertville est abrogé.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, le Président de la communauté d'agglomération « Arlysère » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 14 février 2022

Le préfet

Signé : Pascal BOLOT

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2022-02-14-00002

Arrêté préfectoral portant déclaration
d infection de loque américaine dans le rucher
N° 73009457 appartenant à M. Jean-Paul
CLAPPIER 73660 SAINT RÉMY DE MAURIENNE



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Pôle vétérinaire
Service protection et santé animales

**Arrêté préfectoral
portant déclaration d'infection de loque américaine dans le rucher N° 73009457 appartenant à
M. Jean-Paul CLAPPIER – 73660 SAINT RÉMY DE MAURIENNE**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.223-8 ;

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies réputées contagieuses et modifiant le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie, M. BOLOT Pascal ;

VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant publication de la liste des vétérinaires mandatés en apiculture et pathologie apicole dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 portant subdélégation de signature de M. Thierry POTHET, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à Monsieur David DOUADY, chef du service protection et santé animales ;

VU le résultat positif en loque américaine établi par le laboratoire départemental d'analyses de CHAMBERY (dossier N° 220211-000959-01) sur un échantillon de couvain, prélevé le 8 février 2022, provenant du rucher immatriculé 73009457 sis sur la commune de SAINT RÉMY DE MAURIENNE et appartenant à Monsieur Jean-Paul CLAPPIER ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le rucher immatriculé 73009457 sis « Le Grivolley » sur la commune de SAINT RÉMY DE MAURIENNE, appartenant à Monsieur Jean-Paul CLAPPIER, est déclaré infecté de loque américaine et placé sous la surveillance des docteurs vétérinaires Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés en apiculture.

Article 2 : Dans ce rucher,

- Les ruches sont recensées et examinées, y compris les ruches abandonnées ;
- Le déplacement hors de ce rucher ou l'introduction dans ce rucher de ruches peuplées ou non, de reines, de produits d'apiculture (dont le miel) et de matériel d'apiculture, est interdit ;
- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- Les ruches atteintes de loque américaine subissent, selon l'avis du technicien sanitaire apicole ou du vétérinaire et selon leur degré d'infection par cette maladie :
 - soit un transvasement de l'essaim nu dans une nouvelle ruche,
 - soit une destruction de sa colonie après étouffement,
- **Le traitement antibiotique des colonies est interdit ;**
- Il est interdit d'utiliser, pour les besoins de l'apiculture, et sans stérilisation préalable, le miel et la cire provenant d'un rucher infecté ;
- L'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté ou détruit ;
- Une enquête épidémiologique est mise en œuvre.

Article 3 : Dans la **zone de protection**, située dans un rayon de trois kilomètres autour de ce rucher (voir carte ci-annexée), comprenant en partie les communes de **LA CHAPELLE, LES CHAVANNES EN MAURIENNE, SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP (ancienne commune de MONTGELLAFREY), SAINT LEGER et SAINT RÉMY DE MAURIENNE** :

- Les ruchers sont recensés et visités par le vétérinaire ou un agent des services vétérinaires. Leurs propriétaires ou les personnes qui en ont la garde sont informés de l'existence d'un foyer de loque américaine.
- Le déplacement de ruches, peuplées ou non, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à partir ou vers la zone de protection, sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

Article 4 : Dans la **zone de surveillance** (voir carte ci-annexée), constituée d'une couronne de deux kilomètres de rayon autour de la zone de protection, comprenant en partie les communes de : **LA CHAMBRE, LA CHAPELLE, LES CHAVANNES EN MAURIENNE, EPIERRE, SAINT ALBAN D'HURTIÈRES, SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP (ancienne commune de MONTGELLAFREY), SAINT LEGER, SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, SAINT RÉMY DE MAURIENNE**, les déplacements des ruches, peuplées ou non, à partir ou vers la zone de surveillance sont interdits, sauf dérogation accordée par le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sur demande écrite et dûment justifiée.

Article 5 : Les propriétaires ou détenteurs de ruches ou ruchers sont tenus d'assister ou de se faire représenter aux visites prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus, afin d'apporter aux agents chargés du contrôle sanitaire, leur collaboration, notamment pour l'ouverture des ruches, ainsi que le matériel nécessaire à l'examen des ruches.

Article 6 : La levée du présent arrêté est subordonnée à l'accomplissement des prescriptions sanitaires de l'article 2 du présent arrêté et sous réserve que l'enquête effectuée dans la zone de protection ait fourni des résultats permettant de démontrer que la maladie est écartée.

De plus, elle ne peut intervenir que :

- soit après la destruction totale du rucher déclaré infecté,
- soit après l'assainissement du rucher constaté par le technicien sanitaire apicole ou le vétérinaire, au plus tôt un mois après le transvasement ou la destruction des ruches atteintes et l'exécution des mesures de désinfection.

Article 7 : Seules les indications relatives à la situation géographique du rucher infecté et des zones de protection et de surveillance sont à afficher à la mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification. Ce recours peut être effectué par la voie de l'application « TELERECOURS Citoyens » sur le site www.telerecours.fr

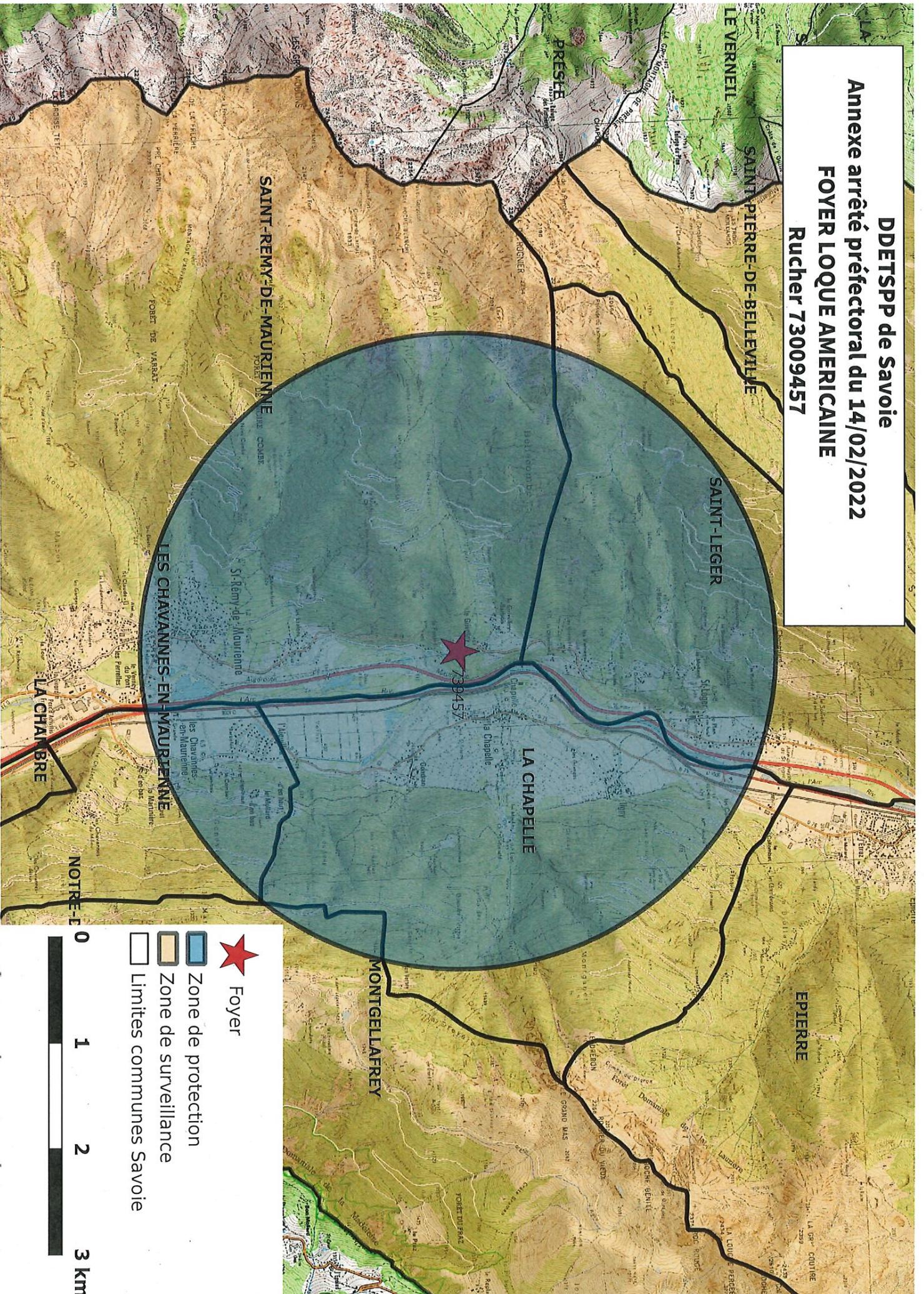
Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie, les maires des communes de LA CHAMBRE, LA CHAPELLE, LES CHAVANNES EN MAURIENNE, EPIERRE, SAINT ALBAN D'HURTIERES, SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP, SAINT LEGER, SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, SAINT RÉMY DE MAURIENNE, les docteurs Yanne NEVEJANS et Claude GOTTARDI, vétérinaires mandatés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

CHAMBERY le 14 février 2022

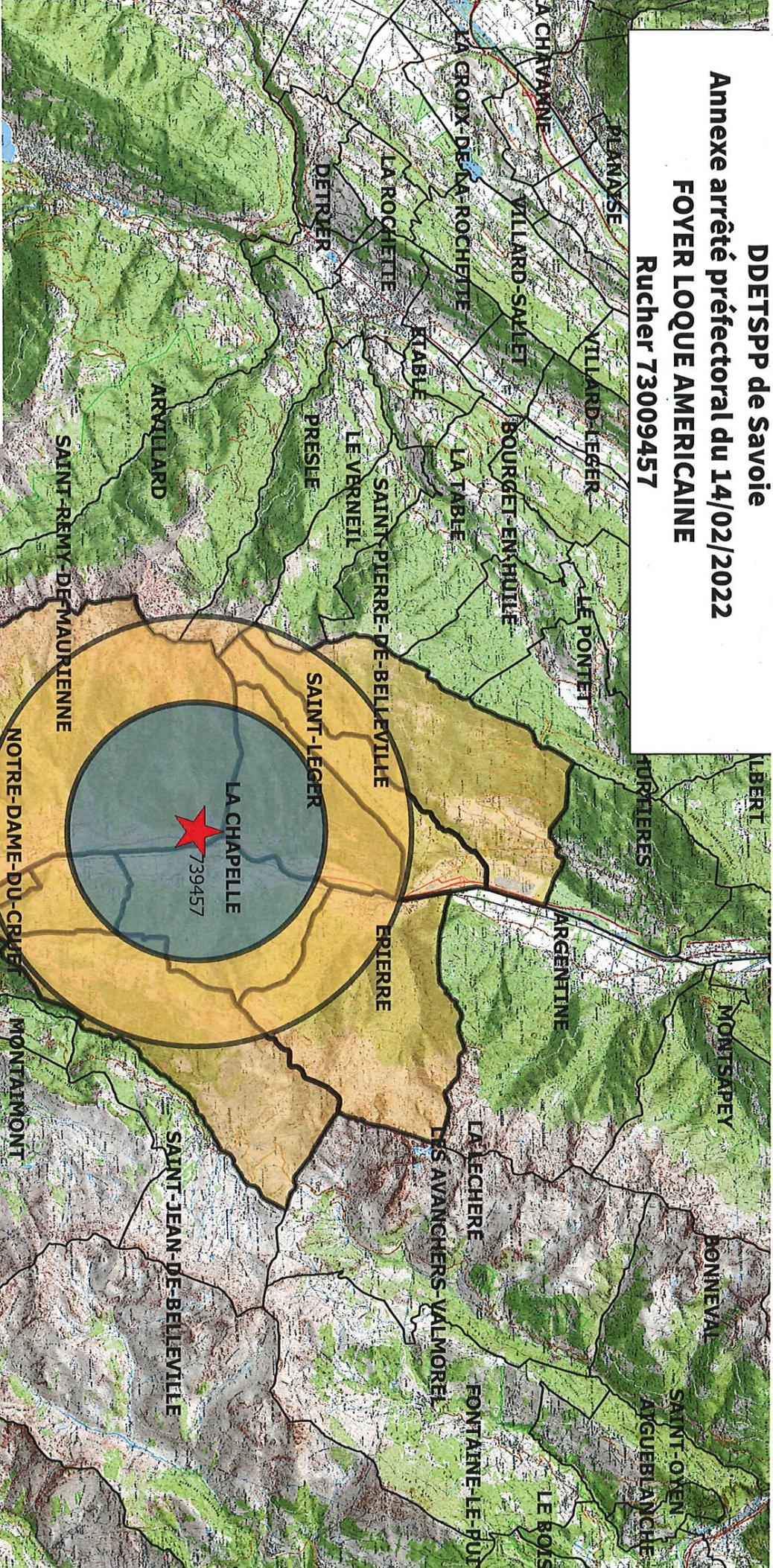
Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental et par délégation
Le chef du service protection et santé animales

Signé : David DOUADY

DDETSPP de Savoie
Annexe arrêté préfectoral du 14/02/2022
FOYER LOQUE AMERICAINE
Rucher 73009457



DDETSPP de Savoie
Annexe arrêté préfectoral du 14/02/2022
FOYER LOQUE AMERICAINE
Rucher 73009457



-  Foyer
-  Zone de protection
-  Zone de surveillance
-  Limites communes Savoie



73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-02-15-00001

Arrêté préfectoral n° 2022-0146 en date du 15
février 2022
portant application du régime forestier sur la
commune de LA-MOTTE-SERVOLEX



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral n° 2022-0146 en date du 15 février 2022
portant application du régime forestier sur la commune de LA-MOTTE-SERVOLEX
pour une surface de 6 ha 88 a 78 ca

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du code forestier,
- Vu la délibération en date du 9 février 2022, par laquelle le conseil municipal de la commune de LA-MOTTE-SERVOLEX demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles,
- Vu les justificatifs de propriété et le plan de situation,
- Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,
- Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 15 février 2022,
- Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF Savoie Mont Blanc en date du 15 février 2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 1.

Les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	105	Le rafour	0,5978	0,1300
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	121	Puivessou	0,0057	0,0057
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	123	Puivessou	0,0500	0,0500
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	152	Puivessou	0,0970	0,0970
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	165	Les montees	0,1110	0,1110
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	334	La montagne de l'épine sud	0,0430	0,0430
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	386	Le geai du faux	0,0415	0,0415
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	419	La cave	0,1320	0,1320
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	441	Combe de l'Ours	0,1335	0,1335
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	477	Le replat	0,1070	0,1070
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	489	Terre rouge	0,2005	0,2005
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	501	Terre rouge	0,1425	0,1425
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	504	Terre rouge	0,0040	0,0040
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	506	Terre rouge	0,9560	0,9560
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	507	Terre rouge	0,0027	0,0027
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	508	Terre rouge	0,9125	0,9125
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	510	Les cellieres	0,1880	0,1880
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	511	Les cellieres	0,0440	0,0440
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	512	Les cellieres	0,6340	0,6340
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	513	Les cellieres	0,0660	0,0660
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	514	Les cellieres	0,0544	0,0544
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	517	Les cellieres	1,1320	1,1320
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	532	Les cellieres	0,3185	0,3185
LA-MOTTE-SERVOLEX	OF	533	Les cellieres	0,3570	0,3570
LA-MOTTE-SERVOLEX	OG	730	Pré serthet	0,4620	0,4620
LA-MOTTE-SERVOLEX	OG	731	Pré serthet	0,3030	0,3030
LA-MOTTE-SERVOLEX	OE	1067	Sur montaugier	0,2600	0,2600
TOTAL					6,8878

- Ancienne surface de la forêt communale de LA-MOTTE-SERVOLEX relevant du régime forestier : 524 ha 43 a 38 ca
- Surface du présent arrêté d'application du régime forestier : 6 ha 88 a 78 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de LA-MOTTE-SERVOLEX relevant du régime forestier : 531 ha 32 a 16 ca

Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de LA-MOTTE-SERVOLEX. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

Article 4.

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, M. le maire de LA-MOTTE-SERVOLEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,

signé : Laurence THIVEL

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-14-00005

Arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2022-03
modifiant l'arrêté n°PREF-DCL-BIE-2020-83
modifié portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les
communes de l'arrondissement de Chambéry



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-03
modifiant l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2020-83 modifié portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes
de l'arrondissement de Chambéry**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu les propositions des maires des communes d'Aix-les-Bains et Pugny-Chatenod ;

Vu les désignations des représentants du tribunal judiciaire par la présidente du tribunal judiciaire de Chambéry;

Considérant les vacances et changements intervenus dans les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes sus-visées ;

Considérant qu'il convient de compléter ou modifier lesdites commissions pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes d'Aix-les-Bains et Pugny-Chatenod, les personnes dont les noms et prénoms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2

Le reste du tableau est sans changement.

Article 3

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et les maires des communes d'Aix-le-Bains et Pugnys-Chatenod sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 14 février 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Signé : Juliette PART

Ar dt	DEP	COD INSEE	COMMUNE de moins de 1000 habitants (3 membres)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73001	Aiguebelle-le-Lac	Mme DENIMAL Sylvie (conseillère)	M. ROZEL Guy (conseiller)	M. Philippe CLARET	M. Yves MERCIER	Mme Véronique GUICHERD	M. Nicolas LE FLEM
2	73	73004	Aillon-le-Jeune	Mme Amandine PAGET (conseillère)	Mme Marie DUPERIER (Conseillère)	Mme ANDREYON Emmanuelle	M. GAUCHE Philippe	Mme LABRUNE Claude	M. DUFLOT Serge
2	73	73005	Aillon-le-Vieux	Mme PETIT BARAT Magalie (conseillère)	Mme KANAREK Deborah (conseillère)	M. ROUX Gilbert	M. PETIT BARAT Mickaël	Mme PEYRE Christiane	M. LEGER Martial
2	73	73018	Arbin	M. NARDELLI Emmanuel (conseiller)	Mme BRUN Corinne (Conseillère)	M. DRAHI Jean-Claude	M. PEJOAN Charles	M. TOME Denis	M. GAVILLET Jean-Louis
2	73	73020	Arith	M. MORAND Guillaume (conseiller)		Mme Joëlle MOUCHET	M. Michel MORAND	M. Jacques LYONNAZ PERROUX	Mme Lucille TURMEAU
2	73	73021	Arvillard	Mme JEANOLIN (née ZAMBONI) Rose-Marie (conseillère)	M. OFFREDI Florian (conseiller)	Mme DOMEIGNOZ née BRECHET Yvonne	Mme BUCH Pascale	Mme SELVA (née VINCENNON) Martine	M. DUPUIS Daniel
2	73	73022	Attignat-Oncin	Mme Catherine LENOEL (conseillère)		M. GIRARD Lucien		M. BERLIOZ Gérard	
2	73	73025	Avressieux	M. André MENUJEL (conseiller)		M. Robert GUICHERD		Mme Marie-Claire PERMEZEL	
2	73	73027	Ayn	M. Jean-Charles MARCEL (conseiller)		Mme BELLEMIN épouse DESCHAMPS Colette		Mme BELLEMIN-NOËL épouse RIVAL Martine	
2	73	73028	La Balme	M. MALOD Robert (conseiller)		M. MALOD Jean-Michel	Mme BUZIO Monique	M. GIRAUD Jean-François	M. LEVET Jean-Paul
2	73	73033	La Bauche	Mme Karine ROBERT (conseillère)		M. Franck DELPHIN		Mme GATTI Isabelle	
2	73	73036	Bellecombe-en-Bauges	M. PRICAZ Raymond (conseiller)		M. Fernand BOUVIER	M. SION Christian	M. François DUSSOLLIER	
2	73	73039	Belmont-Tramonet	M. MARTIN Pascal (conseiller)		Mme GUINET Simone épouse GENTIL-PERRET	M. PIONCHON Marcel	M. BRET-VITTOZ Michel	M. BOURBON Bernard
2	73	73041	Betton-Bettonet	M. BERTHIER François (conseiller)	M. ARELLA Giacomo (conseiller)	Mme VULLIEN Denise	M. DAL PAI Jean-Pierre	M. TRAVERSAZ Jean-Paul	
2	73	73042	Billième	M. DULLIN Benoit (conseiller)	Mme JUSTIN Emmanuelle (Conseillère)	M. RICARD René		M. BERLION Bernard	
2	73	73050	Bourdeau	Mme Chantal RYON (conseillère)		M. BERNARD CHEVALARD	Mme Agnès VINCENTEAU	Mme Isabelle BILLARD	Mme Catherine CANTENS
2	73	73052	Bourget-en-Huile	Mme PALLARES-Morel Céline (conseillère)	Mme NOWOTNY Dominique (conseillère)	Mme Sabine DONJON	M. Joël MERMOZ	Mme Patricia DONJON	M. Paul DONJON
2	73	73053	Bourgneuf	Mme PLOTTIER Sylvie (conseillère)	Mme BECU Dominique (conseillère)	Mme HERON Natacha	Mme FRANCIOLI Patricia	M. GUSTIN Guy	M. LORANS Jean-Louis
2	73	73068	Chamousset	M. MEYNIAL Fabrice (conseiller)	M. CAMUS Patrick (conseiller)	Mme BERTIN Pascale	M. LAURENT Gérard	M. ROYER Claude	Mme MICHEL Henriette
2	73	73069	Chamoux-sur-Gelon	Mme Sarah PINOT (conseillère)	M. Roland BOUVET (conseiller)	Mme DURUISSEAU née TISSAY Marlène	Mme CHEVOLEAU née ROUMEAU Miryam	Mme BLEUSE née GANDON Jacqueline	M. MAITRE Michel
2	73	73070	Champagneux	Mme Christine VALETTE (conseillère)		Mme Monique VEREL		Mme Christine DUTHOIT	
2	73	73072	Champlaurant	Mme CARLUI Lilliane (conseillère)		Mme AFFRETTE Véronique		M. BLANCHARD Michel	
2	73	73073	Chanaz	M. Jean-François ASTORGA (conseiller)	Mme Justine PEGAZ (conseillère)	Mme MILLE Corinne		M. IMBERT Claude	
2	73	73075	La Chapelle-Blanche	Mme Monique PENICHON (conseillère)	M. Nathanaël GUAZZONI (conseiller)	Mme DOMINIQUE DROGE	M. Jean-François RUZAND	M. CHIARI Marc	M. Rodolphe SORARUFF
2	73	73076	La Chapelle-du-Mont-du-Chat	M. Andrew WILDAY (conseiller)	M. Jean-Baptiste NARDOT (Conseiller)	M. REVERDY André		M. CHAPPUIS Michel	
2	73	73078	La Chapelle-Saint-Martin	Mme Christine GACHE (conseillère)		Mme DONOYER épouse DURET Fanny	Mme BOURGEON épouse ARNAUD Josette	M. SAUCAZ Henri	Mme GIROD ép BLANCHIN Pascale
2	73	73079	Châteauneuf	M. TISSOT Julien (conseiller)	Mme VILLAIN Marie (conseillère)	Mme VIGNAL ép DUISIT Floriane	Mme BOUDRINGHIN épouse FOULON Martine	M. RAFFIN Jean-Pierre	M. CARREL Henri
2	73	73081	Le Châtelard	Mme FILLIARD Christine (conseillère)	Mme GONTHIER Frédérique (conseillère)	Mme BOUVIER ép ZONDA Marie-Claire		M. TRAVERS Georges	
2	73	73082	La Chavanne	Mme SCOLARI Sarah (conseillère)		M. MILESI Alain		Mme CHAPPUIS épouse VEILLET Anne-Marie Louise	
2	73	73084	Chignin	M. CHAILLOU Bruno (conseiller)		M. ANTELLO Sylvain		M. MARRILLIET Gérard	
2	73	73090	La Compôte	Mme PERRIER Hélène (conseillère)	Mme LE BELLEC Séverine (conseillère)	M. Bernard CARRET	Mme Anne Gaëlle GACCIO	M. FRESSOZ Bruno	M. PERRIER Christian
2	73	73091	Conjux	Mme CHERMAIN Sandra (conseillère)		Mme Geneviève BOUCLIER		Mme Françoise HYVRARD	
2	73	73092	Corbel	Mme PARIS Nelly (conseillère)	M. Eric PUTOT (conseiller)	Mme Robert Nelly	M. Aimé LOPEZ	Mme Monica DELLO RUSSO	M. Jean-Michel FERTIER
2	73	73095	La Croix-de-la-Rochette	M. ODRU Alexandre (conseiller)	Mme GAYET Pauline (conseillère)	M. Emmanuel MONORY	M. Philippe POINGT	Mme MORETTI Monique	M. LESAGE Georges
2	73	73097	Curienne	M. PERROUD Norbert (conseiller)		Mme Andrée GARDIEN veuve RASTELLO		Mme Rosalyne COUDURIER épouse CLARET	
2	73	73098	Les Déserts	M. COULOMME Jean-François (conseiller)		M. DUBOIS Michel		M. Paul BERTHAUD	
2	73	73099	Détrier	Mme BROHAN Elodie (conseillère)		Mme NAGEL Candice		Mme CHAPPELLET Isabelle	
2	73	73101	Doucy-en-Bauges	Mme Bénédicte DAMBUYANT (conseillère)		M. LAPLACE Maxime		M. PERRIER Jacques	
2	73	73104	Dullin	Mme Mireille GOMAS (conseillère)	M. Alain SABA (conseiller)	Mme NOIRAY Pascale	Mme Coralie BOIS	M. BRISA Gérard	M. Sylvain VEYRON
2	73	73106	Ecole	Mme DARVEY Martine ép LAVIGNE (conseillère)	M. TRAVERS Sylvain (conseiller)	Mme REY Bernadette	M. CARRET Robert	Mme BURGOD-DERRIER Patricia, épouse CARRET	M. MICHEL Serge
2	73	73107	Entremont-le-Vieux	Mme CURIALLET Laura (conseillère)		M. CLARET Jean-Paul		Mme PIN Marie-Thérèse	
2	73	73120	Frériver	Mme DECOMBLE Aurora (conseillère)	M. MONIN Eric (conseiller)	M. CATTELA André	Mme JOGUET RECORDON Nadia	M. MAZET André	
2	73	73122	Gerbaix	M. DEMEURE Pierre (conseiller)	Mme ANGELINO Nathalie (Conseillère)	M. Fernand MILLET	Mme ALONSO Mireille	Mme Gabrielle DESVERNES épouse BICHARD	M. Philippe DEMEURE
2	73	73133	Hauteville	M. MANIFICAT Stéphane (conseiller)		Mme Marie-Jo CHEBARDY	Mme Catherine FOURNIER	M. Jean-Marie GELLON	M. Stéphane MANIFICAT
2	73	73139	Jarsy	Mme Nadine THOMAIN-DJERIDI (conseillère)	Mme CLERC-PITHON Danielle (conseillère)	M. Denis GONTHIER	Mme Agnès FORET	Mme Emmanuelle CHAUVEL	
2	73	73140	Jongieux	M. JACQUIN Steven (conseiller)		M. DUPASQUIER Guy		M. BARLET Didier	
2	73	73141	Laisaud	M. CHOSSINAND Louis (conseiller)		M. CHASSANDRE Bernard	Mme CHAUTEMPS Liliane	M. LAMBERT Dominique	Mme LETELLIER ép VOINOT Valérie
2	73	73145	Lépin-le-Lac	M. RICHARD Simon (conseiller)		Mme DEVILLE-CAVELLIN (SEINE) Patricia		M. MOUGENOT Silvere	
2	73	73146	Lescheraines	Mme MOUCHEL Amélie (conseillère)	Mme PIERRE DIT MERY Mathilde (conseillère)	Mme CATTIN née MOUCHET Marie-Claire	Mme VERGAIN née DELESTRE Marie-Françoise	Mme MEGOZ née CODOUREY Anna	Mme BRUN née PONCIER Agnès
2	73	73147	Loisieux	Mme MIGUET Corinne (conseillère)	M. BONASSI Stéphane (conseiller)	M. DUCRUET Gilbert	M. BERTHET Raymond	M. REVERDY Robert	M. REVOL Gilbert
2	73	73149	Lucy	Mme VITALLY Christine (conseillère)		Mme MARTIN Danièle		M. Michel ROUX	
2	73	73152	Marcieux	M. EYNARD-VERRAT Guy (conseiller)	Mme COUX Fabienne (conseillère)	Mme Renée Suzanne REY (née GALLAY)	Mme Charlene MISSE	M. Michel BLANCHET	M. DELEAS Paul
2	73	73156	Meyrieux-Trouet	Mme Gisèle MACHET (conseillère)	M. Eric NAVETTE (conseiller)	Mme Nicole PADEY	M. Robert PERCEVEAUX	Mme Martine DESSIER	M. Jean-Pierre LAGRANGE
2	73	73159	Les Mollettes	M. Frédéric SALOMON (conseiller)		M. Daniel CARRON		Mme Danielle CHATAIN	
2	73	73164	Montcel	M. DURAND Cyril (conseiller)		M. Gabriel MERMOZ	M. Philippe AUSSEDAZ	M. Emmanuel SIBUT	
2	73	73160	Montagnole	Mme BERNI Marie-Eve (conseillère)	Mme PILLAT Carine (conseillère)	Mme CHABORD Odile		M. BLANC Gilles	
2	73	73166	Montendry	Mme Agnès AGUETTAZ ép VALET (conseillère)		Mme DESESSART Annick		Mme COLLIN Odette	
2	73	73178	La Motte-en-Bauges	M. PAVY Laurent (conseiller)		M. Roger DALPHIN	M. Gérard GUIBOUD-RIBAUD	M. Raymond André MAZIN	M. Bernard MARTIN
2	73	73180	Motz	M. LALOY Vincent (Conseiller)		M. THEVENET Jean	M. GENOUD Jean - Jacques	M. RENDU Gérard	Mme DESSERTAZ Bernadette
2	73	73184	Nances	Mme Nathalie GIOVANNACCI (conseillère)		M. Daniel CURTAUD	M. Frédéric JAY	Mme Nathalie MAILLARD née MOREL LÉMYRE	Mme Laëticia CANADAS née LÉMYRE
2	73	73192	Le Noyer	Mme MANOUSSAKIS Odile (conseillère)		Mme Lyne MAGNIER née ABRAHAM	M. Yves JOGUET-LAURENT	Mme Rose-Marie ASSANTE (née GAMIER)	Mme Hélène DEGRANGE (née AVELINE)
2	73	73193	Ontex	M. WIRTH Jean-Louis (conseiller)	Mme CARRIER Christiane (conseillère)	Mme SAGI Jocelyne	M. RICHIR Mickaël	M. MOREL Etienne	Mme CHAVRIER Manon
2	73	73200	Planaise	M. PEROT Ludovic (conseiller)	M. PERRIN Xavier (conseiller)	M. JEUNIER Jean-Baptiste	Mme Bernadette JOUTY	Mme Bernadette BRUN (née MAURICE)	M. ROSAZ Philippe
2	73	73205	Le Pontet	M. BERGER Yann (conseiller)		Mme ROSSET Marie-Thérèse		M. ROSSET Régis	
2	73	73207	Presle	Mme NOVELLA Caroline (conseillère)		M. BOUCLIER Michel		Mme MÜLLER Karine	
2	73	73208	Pugny-Chatenod	Mme SECCO Virginie (conseillère)		Mme Béatrice BIQUEZ née DOREY	Mme LEYBROS Eliane née PORTE	M. Jean BOUVET	M. BARATTO Daniel
2	73	73210	Puygros	M. GACHET Laurent (conseiller)		Mme ARIZIO Eveline		Mme GACHET Annie	M. Nicolas CHATELAIN
2	73	73214	Rochefort	M. Jean-Pierre GIROD (conseiller)		Mme Marie-Christiane DURANTET		M. Gérard BIBET	
2	73	73217	Rotherens	M. BRECHET Gérard (conseiller)		Mme DELCROIX Sandra	Mme BRECHET Corinne	Mme TURPAULT Rqia	Mme CORNE née BISCARAT Isabelle
2	73	73218	Ruffieux	Mme BURDET Patricia (conseillère)		M. DUCRUET Bernard	Mme REMONDAT Joëlle	M. BURDET André	Mme SALA Brigitte
2	73	73219	Saint-Alban-de-Montbel	M. LALLEMENT Etienne (conseiller)		M. MERMET Michel		M. LORENZELLI Gilbert	
2	73	73228	Saint-Cassin	M. Cédric LOUIS (conseiller)	M. Jean-François DUBONNET (conseiller)	M. ROULET-DUBONNET Michel		M. PILLET Georges	
2	73	73229	Saint-Christophe-La-Grotte	Mme MOLLIER Cécilia (conseillère)	M. L'HERITIER Christophe (conseiller)	M. MONNIN Bernard	M. BAL-SOLLIER Maurice	M. TIRARD André	M. ZURDO Jean-Pierre
2	73	73233	Saint-Franc	Mme Aline COMBAZ (née LARGUET) (conseillère)	M. Jean-Claude ARNOLD (conseiller)	Mme JEANTET Marylène	M. CURTET Denis	Mme PICHON MARTIN Christianne	Mme DESCOTESGENON épouse BOVET Geneviève
2	73	73234	Saint-François-de-Sales	M. MAYEUR Jean-Gabriel (conseiller)	Mme Caroline FABRE (conseillère)	M. BERTIN Stéphane	M. PORRAL Michel	Mme PORRAL (ép. GROBERT) Christiane	M. BOULANGER Michel
2	73	73240	Sainte-Hélène-du-Lac	M. VUAGNOUX Philippe (conseiller)	M. FEITH Jérôme (conseiller)	M. BERTHET Jean-Louis	M. CHRISTIN Georges	Mme VULLIERME Annie	M. PACHOUZ Marcel
2	73	73245	Saint-Jean-de-Chevelu	Mme PITICCO Jeanne (conseillère)		M. JANIN Jean-Luc		Mme Hélène PRAVAZ	Mme GODINEAU-CHAUMON Colette
2	73	73246	Saint-Jean-de-Couz	Mme L'HERITIER DIT GARELLAZ Sylvie (conseillère)	Mme COMBAZ Marion (conseillère)	M. GARIN Alfred	M. LORIDON Christian	Mme BRUN Gisèle	Mme VOIRON Anne
2	73	73247	Saint-Jean-de-la-Porte	M. DE GRACIA Gaëtan (conseiller)	M. LALLAU BAZIN Corentin (conseiller)	M. AURIA Clément	M. TICHADOU Robert	M. PRIERE Claude	M. PAVONE Marco
2	73	73254	Sainte-Marie-d'Alvey	Mme PERIE Christelle (conseillère)		Mme BRET Dominique		M. BORGEY Jean-François	
2	73	73265	Saint-Ours	Mme METIVIER Marie (conseillère)	M. MATHIEUX Patrick (conseiller)	M. MUGNIER André		Mme BENZIANE Hélène	
2	73	73269	Saint-Paul sur Yenne	Mme Eve GERMAIN (conseillère)	M. Daniel DAVIER (conseiller)	Mme PIN Andrée	M. PASSET Georges	Mme PERRIAND Christiane	Mme DONATI Eliane
2	73	73271	Saint-Pierre-d'Alvey	Mme MIEGE Madeleine (conseillère)		M. DULLIN Denis		M. MOULAS Patrick	
2	73	73273	Saint-Pierre-de-Curtille	Mme BERNADET Laurence (conseillère)	M. BIFARELLA Philippe (conseiller)	Mme PERRET Magali	M. GILBERT Cédric	M. BOCQUIN Frédéric	M. PERRET Michel
2	73	73274	Saint-Pierre-d'Entremont	M. REY Fabien (conseiller)	M. BAUDOIN Claude (conseiller)	Mme Annie PYTHON		Mme Véronique ARPIN	
2	73	73275	Saint-Pierre-de-Genébros	Mme Sarah LUIS (conseiller)	M. Patrice Descotes-Genon (conseiller)	M. Jean-Michel JUGLARET	Mme Chantal BROTTTEL-PATIENCE née GARON-GUINAUD	M. Yannick SOURIS	Mme Nicole BOURCIER née JOULIA
2	73	73276	Saint-Pierre-de-Soucy	Mme GIRAUD Marthe (conseillère)	Mme VELTRI Nadine (conseillère)	Mme BOUVIER Anne-Marie	M. FINAS Jean-Paul	M. BARRAZ Patrick	Mme VUILLERME Agnès
2	73	73277	Sainte-Reine	Mme VIBERT Annie (conseillère)		M. MICHEL François	Mme PERRIER Françoise	M. BERTIN Pierre	M. BERTIN Paul
2	73	73281	Saint-Sulpice	M. Franck BRUNET-DUNAND (conseiller)		M. Michel GUILLAUD		M. Jean-Paul MARTIN	
2	73	73289	La Table	Mme PERRAZ Chantal (conseillère)	M. Geoffrey THOMAS (conseiller)	M. Hervé VICHERY	M. Jean-Claude MOREAU	M. MOUTARD Jacky	Mme DUCHATEAU Alice épouse COPIN
2	73	73293	Thoiry	Mme Yveline ALLELY (conseillère)	M. Alexis DACQUIN (Conseiller)	Mme Marie-Claude PACHOUD	M. Joseph CALLET	Mme Adèle MOLLARD	
2	73	73294	La Thuile	M. CALLET Benjamin (conseiller)		M. REGOTTAZ Robert	M. MONNET Frederic	M. BATAILLE Renaud	Mme DOMENECH Noelle
2	73	73299	Traize	M. BESSON Bernadette (conseillère)	M. DUMOLLARD Philippe (conseiller)	M. VACHOD Guy	M. PILLAT Maurice	M. CLAVIER Noël	M. LAPREJOTE Alain
2	73	73301	Trévisin	M. Eric MOREAU (conseiller)		Mme Bernadette RATAJCSZAK		M. Joseph GUICHET	
2	73	73302	La Trinité	Mme Emilie FONTENILLE (Conseillère)	Mme Aurélie BORTOT (Conseillère)	M. Gérard RENOUX	Mme VEROLLET née HYVRARD Geneviève	Mme BORTOT née VIAL Suzanne	M. FAJOU Jean-Luc
2	73	73309	Verel-de-Montbel	M. DAMOUR Didier (conseiller)		M. DUFOR Marcel	M. BERNERD Roger	M. PHILIPPON Michel	Mme PEPIN Sylvie épouse PLANCHE
2	73	73310	Verel-Pragondran	M. RETICA Robert (conseiller)		Mme FLORIN Marie-Paule		Mme LAURENT Daniele	
2	73	73311	Le Verneil	M. Gilles HOUPEAU (conseiller)		Mme Marie-Claude BARBIER	M. Alain MARTINET	M. Patrick CHAPPELET	Mme Véronique VIGUET-CARRIN
2	73	73313	Verthemex	M. Jacques perreton (conseiller)		M. Laurent PEYSIEUX		M. Ludovic DUSSAUX	
2	73	73314	Villard-d'Héry	Mme FLAMMIER Gisèle (conseillère)		M. Alain RUBEAU	M. Alain BEURDELEY	Mme Sylviane JEANDET	M. Yvette MICALLEF
2	73	73315	Villard-Léger	M. MONIN Florent (conseiller)	M. VEROLLET Sébastien (conseiller)	M. AGUETTAZ Jean-Pierre	Mme GUCHER Marlène	Mme CATTANEO Monique	M. ROSAZ Joël
2	73	73316	Villard-Sallet	Mme Caroline GUCHER (conseillère)		M. Nicolas GUCHER	M. Pierre VALLIN	Mme Eliane VÉROLLET	
2	73	73324	Villaroux	Mme AUDER Marie-Line (conseillère)	Mme BLANCHARD Véronique (conseillère)	M. MARTIN Michel	Mme CHAMEL épouse BORIC Françoise	Mme Jacqueline VALLINO	M. CURTET Michel
2	73	73327	Vions	M. PERRILLAT Jacques (conseiller)		M. FONTAINE Christian		Mme TRANCHINO Catherine	Mme MASIN Marie-Rose

Ardt	DEP	COD INSEE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de listes 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (Titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73236	SAINTE-GENIX-LES-VILLAGES	2019	1	M. CORDIER Alain (conseiller)	M. GROS Gilbert (conseiller)	M. Christian DECULTIEUX	Mme Colette BERGEY épouse CARLET	M. André ARNOLDI	M. Luc REVEL

Ar dt	D EP	COD INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (3 membres)	nombre de listes 2020	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du conseiller municipal membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué de l'administration représentant du Préfet de la Savoie, membre de la commission de contrôle (suppléant)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (titulaire)	Nom et Prénom du délégué représentant le Président du Tribunal judiciaire, membre de la commission de contrôle (suppléant)
2	73	73017	Apremont	1	M. RAYNAUD Georges (conseiller)	Mme RAVIER Anne-Sophie (conseillère)	Mme Christiane BERNARD épouse PIN	M. PONCET Denis	M. Bernard FRANCONY	Mme MASSON Marie-Née (Née ALLEGRETTA)
2	73	73030	Barby	1	Mme Catherine DEBAISIEUX (conseillère)	Cécile BEGARD (conseillère)	Monsieur Guy VERRYSEY	Mme Alexandra FOURNIER	Mme Martine BOISSIN	Mme Bernadette PIENNE
2	73	73064	Challes-les-Eaux	1	M. VERTHUY Jean-Michel (conseiller)	Mme GOUILLON Marie-Christine (conseillère)	Mme GRUNENWALD Ginette		M. DUISIT Charles	
2	73	73085	Chindrieux	1	M. Michel MANSO (conseiller)	Mme Michèle VERMEULEN (conseillère)	M. Jean-Michel THONET	M. Joseph RIVET	Mme Marie Christine GUILLOT ép RIVET	M. Gilbert BERLIOZ
2	73	73096	Cruet	1	M. BLANC Daniel (conseiller)	Mme GARNIER-BOISSONNAT Geneviève (Conseillère)	M. RUGIANO Alphonse	Mme LARCHIER Elisabeth	Mme Mandrillon Danielle	Mme ORSET Joelle
2	73	73100	Domessin	1	M. ETIENNE Christian (conseiller)	Madame MICCICHE Virginie (conseillère)	M. LABBE LAVIGNE André	M. PERRET Dominique	Mme COSTERG Chantal	
2	73	73105	Les Echelles	1	Mme DUMOULIN Marine (conseillère)		Mme GAVIOT Ingrid	Mme BRISON Jeanine	M. BERTELONE Didier	Mme FLANDINA Simone
2	73	73128	Grésy-sur-Aix	1	Mme JALABERT Laurence (conseillère)		Mme. GILLET Colette		Mme MOREL Marie-Jeanne	
2	73	73155	Méry	1	Mme Pascale GLOUANNEC (conseillère)	M. Yvan BESSON (conseiller)	M. Stéphane CASTRUCCIO		M. Claude TORNICELLI	
2	73	73171	Montmélian	1	Mme COMPOIS Sylvie (conseillère)		M. NAJAR Gilbert		Mme DESMARTIN Annie	
2	73	73179	La Motte-Servolex	1	M. CALLEWAERT Denis (conseiller)		Mme CHARLES Jacqueline	M. Alviano BELTRAMI	M. BARRILLET Jean-Paul	Mme DUCRUEZ Josette
2	73	73243	Saint-Jean-d'Arvey	2	Mme Dominique MORAIN (conseillère)	M. Gaston CARRAZ (conseiller)	M. Francis BOUYSSIERES	M. Alain CHEVRE	Mme Muguette LYS	Mme Evelyne GRANGEAT
2	73	73249	Saint-Jeoire-Prieuré	1	Mme PRAIRE CARTIER Michèle (conseillère)	M. SAISSY François (conseiller)	M. ORTOLLAND Bernard	M. DELEGLISE Michel	Mme JACQUEMIN Sandrine	Mme MORI Mathilde
2	73	73282	Saint-Thibaud-de-Couz	1	M. Jacky BERNARD (conseiller)	M. Esther GIMAT (conseiller)	Mme DUPRAZ Elisabeth	M. CECCHINEL Denis	M. DIZIN François	Mme VERDUN Denise
2	73	73270	Saint-Pierre-d'Albigny	1	Mme Marie-Corinne LAUDES (conseillère)	M. Pierre MARECHAL (conseiller)	Mme Catherine GASCOIN		Mme Sylvie VELLETAZ	
2	73	73286	Serrières-en-Chautagne	1	M. TORRES-FERREIRA Kévin (conseiller)		M. TRUCHE Bernard	Mme GIRARDY Christelle née LACRAZ	M. GOYAT Jean-Michel	M. HARO Richard
2	73	73288	Sonnaz	1	M. OGEZ Pierre (conseiller)	M. ROUSSEAU Olivier (conseiller)	M. DANGE Gérard	M. DIDIER André	M. MAUREL Olivier	Mme EXPOSITO Françoise
2	73	73326	Vimines	1	Mme Sandrine BERLIOZ (conseillère)		M. BARTHELEMY Jacky		M. CARRAZ Jean-Paul	
2	73	73328	Viviers-du-Lac	1	M. ANDREYS Stéphane (conseiller)		Mme AMBLARD Brigitte		Mme GARDIEN Marie	
2	73	73329	Voglans	1	M. Alain GOUJON (conseiller)	Mme Floriane PALUMBO (conseillère)	M. Jean-Pierre VINCENT		Mme Denise NOIRAY-HAURE	

Ar dt	D EP	CO D INSEE	COMMUNE de plus de 1000 habitants (5 membres)	nombre de listes 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	73008	Aix-les-Bains	4	1	M. Christophe MOIROUD (conseiller)	1	Mme Claudie FRAYSSE (conseillère)	1	M. Alain MOUGNIOTTE (conseiller)	2	Mme Marina FERRARI (conseillère)	3	M. CARDE Daniel	1	Pierre-Louis BALTHAZARD (conseiller)
2	73	73029	Barberaz	3	1	M. Pascal DUPUIS (conseiller)	1	Mme Brigitte MOLLARD (conseillère)	1	M. Jacky PEROT (conseiller)	2	Mme Yvette FÉTAZ (conseillère)	3	M. Pierre MAULET (conseiller)		
2	73	73031	Bassens	2	1	M. CALLE Jean (conseiller)	1	Mme FOURNIER Marie-Françoise (conseillère)	1	M. GAJA Pierre (conseiller)	2	Mme RIGOLETTI Christine (conseillère)	2	Mme CECCON Rose-Marie (conseillère)		
2	73	73051	Le Bourget-du-Lac	3	1	M. MOMMESSIN Michel (conseiller)	1	M. AUBERT Bernard (conseiller)	1	M. LOPEZ (conseiller)	2	Mme CARON Françoise (conseillère)	2	1		
2	73	73043	La Biolle	2	1	M. DE SANTIS Jean-Paul (conseiller)	1	Mme MOCELLIN Claire (conseillère)	1	M. BADIN Benoit (conseiller)	2	M. PITILLI Christophe (conseiller)	2	Mme BOINON Véronique (conseillère)		
2	73	73059	Brison-Saint-Innocent	2	1	M. DELACOURT Hervé (conseiller)	1	Mme COLAS Marie-Claire (conseillère)	1	M. MASSON Pierre (conseiller)	2	M. CHEVLAIER René (conseiller)	2	Mme MATARIN-BESSIRON Anne-Marie (conseillère)	1	ADTE Audrey (conseillère)
2	73	73058	La Broidoire	2	1	M. BOVAGNET-PASCAL Roger (conseiller)	1	Mme LASHERME Colette (conseillère)	1	Mme JOURDAN Véronique (conseillère)	2	M. TOMPA Olivier (conseiller)	2	Mme SZPECHT Céline (conseillère)	1	BRIFFOTEAUX Jean-Francois (conseiller)
2	73	73065	Chambéry	2	1	Mme PLATEAUX Claire (conseillère)	1	M. CERINO Jean-Benoît (conseiller)	1	Mme BOUROU Marianne (conseillère)	2	Mme TURNAR Alexandra (conseillère)	2	M. CHASSOT Alois (conseiller)		
2	73	73087	Cognin	2	1	M. VALLIER Claude (conseiller)	1	Mme VALLIN-BALAS Florence (conseillère)	1	M. GAUTIER Jean-François (conseiller)	2	M. Hafed BEJAOUI (conseiller)	2	M. PLA DIAZ Emilio (conseiller)		
2	73	73089	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	2	1	Mme CABROL Rose-Marie (conseillère)	1	Mme COMBET Nadine (conseillère)	1	Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre (conseillère)	2	M. PORRAZ Jean-François (conseiller)	2	Mme PLASSIARD Delphine (conseillère)		
2	73	73103	Drumettaz-Clarafond	2	1	Mme CICERO Marie-Thérèse (conseillère)	1	M. JARGOT Michel (conseiller)	1	Mme QUAY-THEVENON Flore (conseillère)	2	M. ESTIEU Philippe (conseiller)	2	M. DI GIORGIO Rudolph (conseiller)		
2	73	73137	Jacob-Bellecombette	2	1	M. Thierry DUBOIS (conseiller)	1	Mme Isabelle DAILLE-JACQUETIN (conseillère)	1	Mme Berthe-Ange LAUDET (conseillère)	2	M. Luis-Michel RODRIGUEZ (conseiller)	2	M. Antoine FATIGA (conseiller)		
2	73	73182	Mouxy	2	1	M. DALLA COSTA Julien (conseiller)	1	Mme VERMEERBERGEN Véronique (conseillère)	1	Mme DUMAZ Natacha (conseillère)	2	Mme KOEHREN Gabrielle (conseillère)	2	M. BURTIN Claude (conseiller)		
2	73	73183	Myans	2	1	M. GRIMONT Daniel (conseiller)	1	M. FELTER Serge (conseiller)	1	Mme AUBERT Christine (conseillère)	2	M. PORTAZ Jacques (conseiller)	2	M. ROUX Gilles (conseiller)		
2	73	73191	Novalaise	2	1	M. Richard EHNY (conseiller)	1	Mme MANSOZ Carine (conseillère)	1	Madame Anais FLEURET (conseillère)	2	M. Daniel TAIN (conseiller)	2	Madame Catherine GARDET (conseillère)		
2	73	73204	Le Pont-de-Beauvoisin	2	1	Mme BLANC-DREVETTE Bernadette (conseillère)	1	M. CASTELIN Olivier (conseiller)	1	M. MERMET-PEROZ Thierry (conseiller)	2	M. LECOCQ Pascal (conseiller)	2	M. MEDIMEGH François (conseiller)		
2	73	73213	La Ravoire	3	1	M. Jérôme FALLETTI (conseiller)	1	Mme Cécile RYBAKOWSKI (conseillère)	1	M. Xavier TROSSET (conseiller)	2	Mme CHABERT Isabelle (conseillère)	3	Mme COQUILLAUX Viviane (conseillère)		
2	73	73222	Saint-Alban-Laysse	2	1	Mme FENESTRAZ Elisabeth (conseillère)	1	M. MARREC Hervé (conseiller)	1	M. BASSET Patrick (conseiller)	2	M. Alain SAUREL (conseiller)	2	Mme BERTHET-ZOTTINO Christine (conseillère)	1 2	Lorena TROTTO (conseillère) Monique CHAPPERON (conseillère)
2	73	73225	Saint-Baldoph	2	1	Mme CHEMINAL Marie-Renée (conseillère)	1	M. NONET Jean-Luc (conseiller)	1	Mme FREON Nathalie (conseillère)	2	Mme GRUMEL Odile (conseillère)	2	M. MOLIN Ludovic (conseiller)		
2	73	73226	Saint-Béron	2	1	M. ARBRUN Yves (conseiller)	1	Mme GOBBO Yolande (conseillère)	1	Mme RAPOSO Virginie (conseillère)	2	M. BILLON Pierre (conseiller)	2	M. MORO Jean-Paul (conseiller)		
2	73	###	Tresserve	2	1	M. CALLOUD Dominique (conseiller)	1	M. BUGNARD Philippe (conseiller)	1	Mme DE SAINT-LÉGER Sophie (conseillère)	2	Mme FIARD Marie-Christine (conseillère)	2	Mme JEGOU Bénédicte (conseillère)	1 2	HEUER Eric (conseiller) ROUSSEL Christian (conseiller)
2	73	73330	Yenne	2	1	Mme Catherine SIMOND dit DURAND (conseiller)	1	Mme Helene ZUCCALI (conseiller)	1	M. Sandy LACROIX (conseiller)	2	Mme Claudine BOLLIET (conseillère)	2	Mme Evelyne SIMOND (conseiller)		

Ar dt	D EP	CO D INS EE	COMMUNE nouvelle (3 membres)	date création	nombre de listes 2020	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 1	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 2	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 3	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 4	Liste N°	Nom et Prénom du conseiller municipal 5	Liste N°	Nom et Prénom du (ou des) conseiller municipal suppléant
2	73	730 10	Entrelacs	2016	3	1	Mme MESSAGEOT Michelle (conseillère)	1	Mme BIENFAIT Monique (conseillère)	1	Mme ROUSSEAU Pascale (conseillère)	2	Mme DAGAND Laurence	2	M. PIGNIER-TRACOL Sébastien	1 2	BERLIOZ Pierre (conseiller) TOUSSAINT Frédéric (conseiller)
2	73	732 63	Saint-Offenge	2015	2	1	M. TERRIER Robert (conseiller)	1	Mme CHAVANNE Claire (conseillère)	1	Mme FRANCOZ Gisèle (conseillère)	2	Mme LACOSTE Sylvaine (conseillère)	2	M. LOOS Christian (conseiller)	1 2	FRANCOZ Thierry, DELOCHE Serge, GELLOZ Béatrice (conseillers) BONVALLET Soizic (conseillère)
2	73	731 51	PORTE-DE-SAVOIE	2019	2	1	M. GALLET Daniel (conseiller)	1	Mme BERARD Annie (conseillère)	1	M. VIBOUD André (conseiller)	2	M. PLAGNOL Jean-Luc (conseiller)	2	Mme BORDON Francine	2	M. GARLATTI Ghislain
2	73	732 15	VALGELON-LA-ROCHETTE	2019	3	1	Guillaume FOUCHER	1	Florence YSARD-JACOB	1	Gilles GLAREY	2	Jean-Claude BENGRIBA	2	Annie GONTARD		

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-17-00006

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022-66
portant autorisation d'organiser des
manifestations nautiques sur le lac du Bourget



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la
citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n°DCL/BRGT/A2022-66
portant autorisation d'organiser des manifestations nautiques sur le lac du Bourget**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'article R. 4241-38 du Code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

VU l'arrêté préfectoral N°2014-695 du 18 mai 2015 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du BOURGET ;

VU la demande présentée par le **Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains**, représenté par son président Monsieur Christophe CHAFFARDON, en vue d'organiser **des régates sur le lac du Bourget du 5 mars 2022 au 20 novembre 2022** ;

VU les avis émis par le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des territoires (SEEF), le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports) ;

VU l'avis des maires d'Aix-les-Bains, du Bourget-du-Lac et de Conjux ;

VU les consultations opérées auprès du président de la communauté d'agglomération GRAND LAC et des autres communes concernées ;

CONSIDERANT que l'instruction du dossier est favorable à l'autorisation sollicitée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Le **Club Nautique de Voile d'Aix-les-Bains**, représenté par son président Monsieur Christophe CHAFFARDON, est autorisé à organiser **du 5 mars 2022 au 20 novembre 2022 selon le programme et les plans ci-joints annexés, des manifestations nautiques sur l'ensemble du lac du Bourget.**

Article 2 : Les prescriptions du règlement général et particulier de police de la navigation doivent être respectées.

Le règlement particulier de police de la navigation (RPPN) sur le lac du Bourget est accessible sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

«<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite//Navigation>»

L'organisation et la sécurité des épreuves se feront dans le respect des règlements de la fédération française de voile.

Article 3 : L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 4 : Il est rappelé que le règlement **interdit** la navigation à la voile à l'intérieur des ports pour **les voiliers équipés de moteur.**

Article 5 : L'ensemble des embarcations participant aux manifestations dont les bateaux et engins de plaisance accompagnateurs devront être munis du matériel d'armement et de sécurité réglementaires (arrêté du 10 février 2016) et les bateaux de surveillance devront être équipés d'un moyen de communication (vhf, gsm...).

Pour la régate nocturne du 27-28 août, toutes les embarcations devront être munies d'un moyen permettant la communication entre les participants et l'organisateur.

Article 6 : L'organisateur devra s'assurer qu'aucune autre manifestation ne soit organisée sur le même secteur d'évolution au même moment que les régates mentionnées dans le dossier.

En raison d'une régate organisée également par le Yacht Club Chambéry Le Bourget du Lac (YCBL) les 19 juin et 16 juillet 2022, à proximité du secteur d'évolution (schéma du parcours en annexe), les organisateurs se rapprocheront du YCBL afin de s'assurer que leurs parcours respectifs n'interfèrent pas.

Lors du briefing des concurrents avant les départs, ces derniers seront informés qu'une autre manifestation se déroule sur le même secteur et un rappel devra être fait sur la nécessité du respect des règles de barre et de route.

Article 7 : L'organisateur veillera particulièrement à ce que :

- aucun participant ne pénètre dans les zones de protection des roselières du lac du Bourget conformément à l'article 3.4 - Zone de Protection des Roselières du RPPN sur le lac du Bourget,

- tout balisage nécessaire aux manifestations soit déposé dès l'achèvement des épreuves. Les bouées de bande de rive ne devront pas être utilisées pour les besoins des manifestations,

- les bateaux accompagnateurs encadrant les régates soient en nombre suffisant pour assurer la sécurité de la course, et l'organisateur vérifiera que chaque participant dispose d'une liaison radio ou téléphonique pour le joindre en cas de problème,

- pour la régate «**Tour du lac de nuit - 5B**» des 27 et 28 août 2022 : pour la signalisation de nuit, les bateaux à voile ainsi que les bateaux de sécurité respectent les dispositions de l'article A.4241-48-13 du règlement général de la police de la navigation.

Article 8 : L'organisateur se tiendra informé des conditions hydrauliques via les sites :

<https://www.rdbrmc.com/hydroreel2>

<https://www.vigicrues.gouv.fr>

Article 9 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-après devront être obligatoirement respectées.

La **sécurité des participants** sera assurée par l'organisateur, conformément aux Règlements Techniques de Sécurité (RTS) de sa fédération, qui devra mettre impérativement en place un **nombre d'embarcations suffisant** pour secourir les concurrents, **conformément** à l'article II.3.4.1. du règlement technique de la fédération française de voile (FFV) et compte tenu de la surface du lac du Bourget.

La **sécurité du public** devra être assurée, conformément au Guide National de Référence (G.N.R.) sur les Dispositifs Prévisionnels de Secours (D.P.S.) par au moins une équipe de deux secouristes formés aux gestes de premiers secours et dotés du matériel adéquat.

L'organisateur fera impérativement parvenir au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC sécurité ou le responsable sécurité. Un itinéraire lisible de la course, avec les points de repères kilométriques et les éventuels postes de secours, sera communiqué.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au SDIS par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct par numéro à 10 chiffres.

L'organisateur devra fournir les coordonnées d'un responsable de la sécurité joignable pour chacune de ces manifestations.

Article 10 : Pour les embarcations ne participant pas aux régates : interdiction de traverser la zone de course pendant l'épreuve. La plus grande prudence est requise aux abords des périmètres de course définis. Les usagers devront s'écarter de la zone de course pendant leur déroulement.

Pour rappel, une inter-distance de 100m entre chaque bateau devra être respectée (art. 5.2-Interdistance du RPPN sur le lac du Bourget),

Les activités de baignade, de pêche statique et de pêche aux engins seront interdits dans la zone de course pendant l'épreuve.

Une information de chacune des manifestations visées dans la « déclaration régates 2022 organisées par le CNVA » sera réalisée par voie d'avis à la batellerie.

L'organisateur devra prévoir l'information des autres usagers du lac afin de prévenir les conflits d'usage sur la zone de déroulement des épreuves. (affichage dans les ports, présence d'une embarcation dédiée à cette tâche,...).

Toute modification de parcours ou de date fera l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 11 : **Il est rappelé à l'organisateur que les bateaux de surveillance doivent rester disponibles pour assurer la sécurité des participants pendant toute la durée de la manifestation.**

En cas d'incident de navigation, la course devra être suspendue par l'organisateur et l'ensemble des participants informés.

Les services de secours (sapeurs pompiers, brigade nautique de gendarmerie) peuvent intervenir en complément mais ne doivent pas être sollicités pour se substituer aux moyens mis en place par l'organisateur pour garantir la sécurité des participants.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture, à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires-SEEF, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services incendie et secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale (service sports), M. Christophe CHAFFARDON, président du CNVA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le président de la communauté d'agglomération Grand Lac et à Mesdames et Messieurs les maires d'Aix-les-Bains, Tresserve, Viviers-du-Lac, Brison Saint Innocent, Bourdeau, Le Bourget du Lac, La Chapelle du Mont du Chat, Saint Pierre de Curtille, Entrelacs (Saint Germain La Chambotte), Conjux et Chindrieux.

Chambéry, le 17 février 2022
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice
Signé : Nathalie TOCHON

Déclaration Régates 2022 organisées par le CNVA **Selon nouveaux critères**

Le 5 Mars : Régate de Club Mémorial René Lavagne 5C:

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 10h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Les 20 Mars : Régate départementale - Coupe de Printemps 5B:

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 2 Avril : Coupe Mémorial Gilbert Rochaix 5C:

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n° 1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 17 Avril : Coupe des Editions GLENAT 5B:

- Nature : régates de 20 bateaux Habitables, et 15 bateaux Dériveurs + Catamarans à partir de 9 h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 1 Mai : Coupe ASHWIN- Tour du lac:

- Nature : régates de 20 bateaux habitables à partir de 9h
- Localisation : plan joint n°6
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 15 Mai : Coupe Musilac 5 B:

- Nature : régates de 30 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 10h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Sécurité : 1 vedette
- Bateau de surveillance : 2

Du 25 au 29 Mai : Championnat de France Croiseurs légers :

- Nature : régates de 80 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 6
- Public attendu : 0

Du 4 au 6 juin : Inter Ligue Optimist- 420 - RS FEVA :

- Nature : régates de 100 bateaux Dériveurs à partir de 10h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 12
- Public attendu : 0

Les 18 et 19 Juin : Régate de Ligue-Coupe Atelier de la Voile – Croisière de Pentecôte - 5A:

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, catamarans et dériveurs à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 26 Juin : Coupe Fémina 5C :

- Nature : régates de 20 habitables/catamarans/dériveurs à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 3 Juillet : Coupe Colman's Run méchoui – 5C :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables / catamarans / dériveurs / kite à partir de 10h
- Localisation : parcours entre 2 bouées / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 16 Juillet : Challenge Lafriture -5B :

- Nature : régates de 15 bateaux habitables /catamarans/dériveurs à partir de 9h
- Localisation : parcours en direction de Conjux et retour au Grand Port d'Aix les bains / Plan joint N°3
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 17 Juillet : Coupe Challenge Marie-Antoinette Germain -5B :

- Nature : régates de 15 bateaux habitables /catamarans/dériveurs à partir de 9h
- Localisation : Plan joint N°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Du 20 au 22 Juillet : Semaine de la Voile:

- Nature : régates de 80 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 6
- Public attendu : 0

Le 24 Juillet : Coupe Joseph Vuillermet des Solitaires– 5B :

- Nature : régates de 15 bateaux habitables / catamarans / dériveurs à partir de 10h.
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 13 août : Régate Mémorial Jacques Vuillermet :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n° 1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 14 août : Challenge René Brunner 100% Voile Légère

- Nature : régates de 20 dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques (plan joint n° 1)
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Les 27 et 28 août : Tour du lac de nuit 5B :

- Nature : régates de 25 bateaux habitables Départ 20h
- Localisation : Aix-Conjux - Aix / plan joint n°7
- Bateau de surveillance : 1
- Public attendu : 0

Les 17 et 18 Septembre : Régate de Ligue - La Romantique -5A :

- Nature : régates de 30 bateaux habitables et catamarans à partir de 9h.
- Localisation : parcours olympiques et côtiers /plans joints 1 et 3
- Bateau de surveillance : 3
- Public attendu : 0

Le 24 Septembre : Coupe Black Flag 5B:

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, dériveurs et catamarans à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Les 7, 8 et 9 Octobre : Régate internationale - CIM - Coupe des Voiles d'Automne :

- Nature : régates de 75 bateaux habitables à partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques et côtiers / plans joints 1 et 3
- Bateau de surveillance : 5
- Public attendu : 0

Le 22 Octobre : Régate des Feuilles Mortes – 5C :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables /catamarans/dériveurs. A partir de 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 6 Novembre : Régate de club le Vin Chaud :

- Nature : régates de 20 bateaux habitables /catamarans/dériveurs. Départ à 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Le 13 Novembre : Régate de Ligue Dériveurs 5A:

- Nature : régates de 50 bateaux dériveurs et planches à voile à partir de 11h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 5
- Public attendu : 0

Le 20 Novembre : Coupe du Président BPARA - 5B:

- Nature : régates de 20 bateaux habitables, catamarans et dériveurs. Départ à 9h
- Localisation : parcours olympiques / plan joint n°1
- Bateau de surveillance : 2
- Public attendu : 0

Toute activité nautique peut se dérouler dans le périmètre défini, dans le strict respect de l'arrêté préfectoral n° 2014-695 portant règlement particulier de Police de la navigation sur le lac du Bourget, en particulier de l'Articles 5.2 - Inter-distance, pour toute embarcation ne participant pas à la régates ou à son organisation

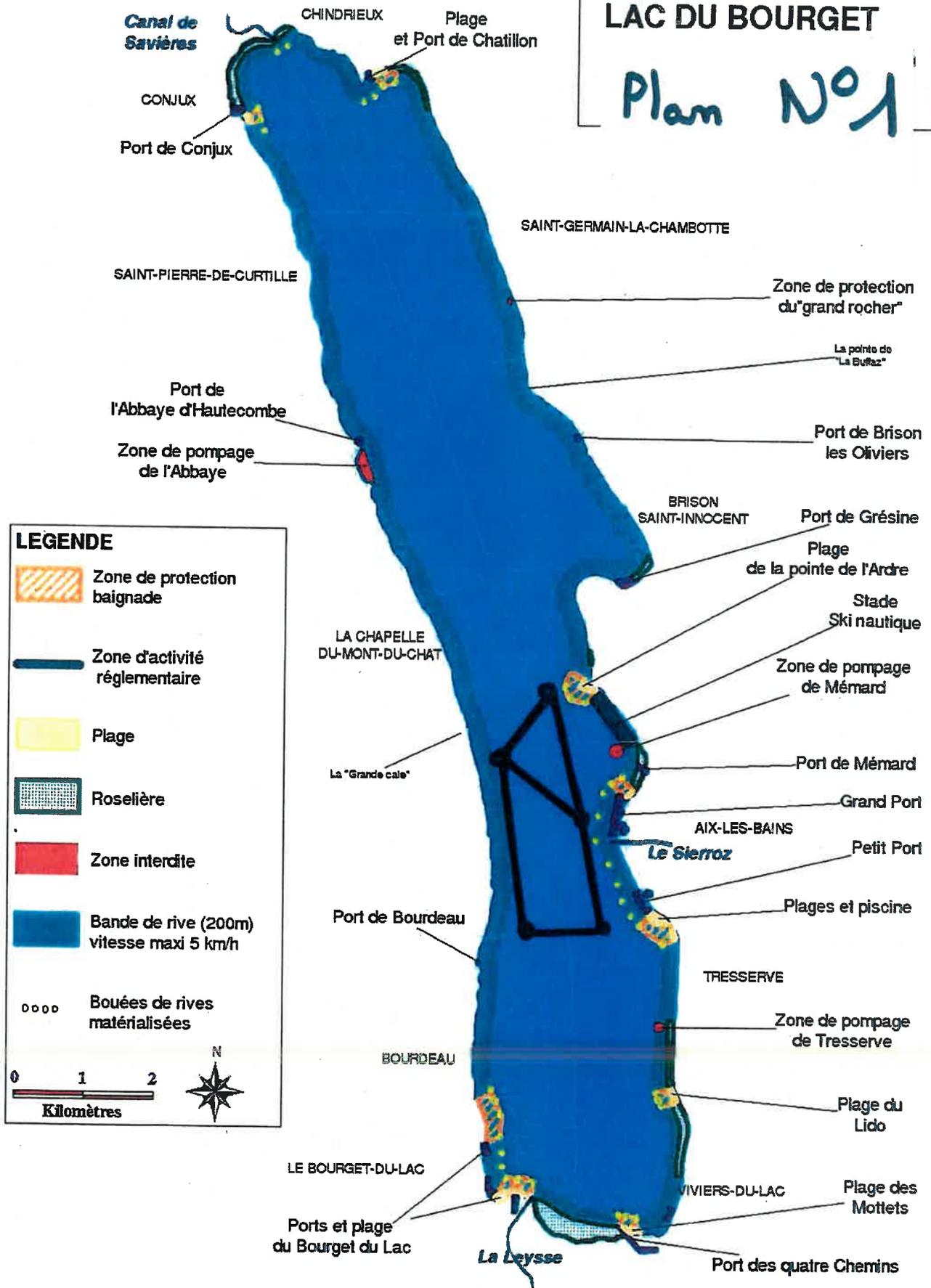
Le parcours de la course est établi à l'intérieur du plan en Annexe. Sa taille et son emplacement varient en fonction des conditions météorologiques. Il est demandé aux autres usagers de s'écarter de la zone de courses pendant leur déroulement, notamment d'y éviter la baignade, la pêche statique et la pêche aux engins

**Le 12 Octobre 2021,
M. Chaffardon Christophe, Président CNVA**

CLUB NAUTIQUE VOILE AIX
Boulevard Barrier - Le Grand port
73100 AIX-LES-BAINS

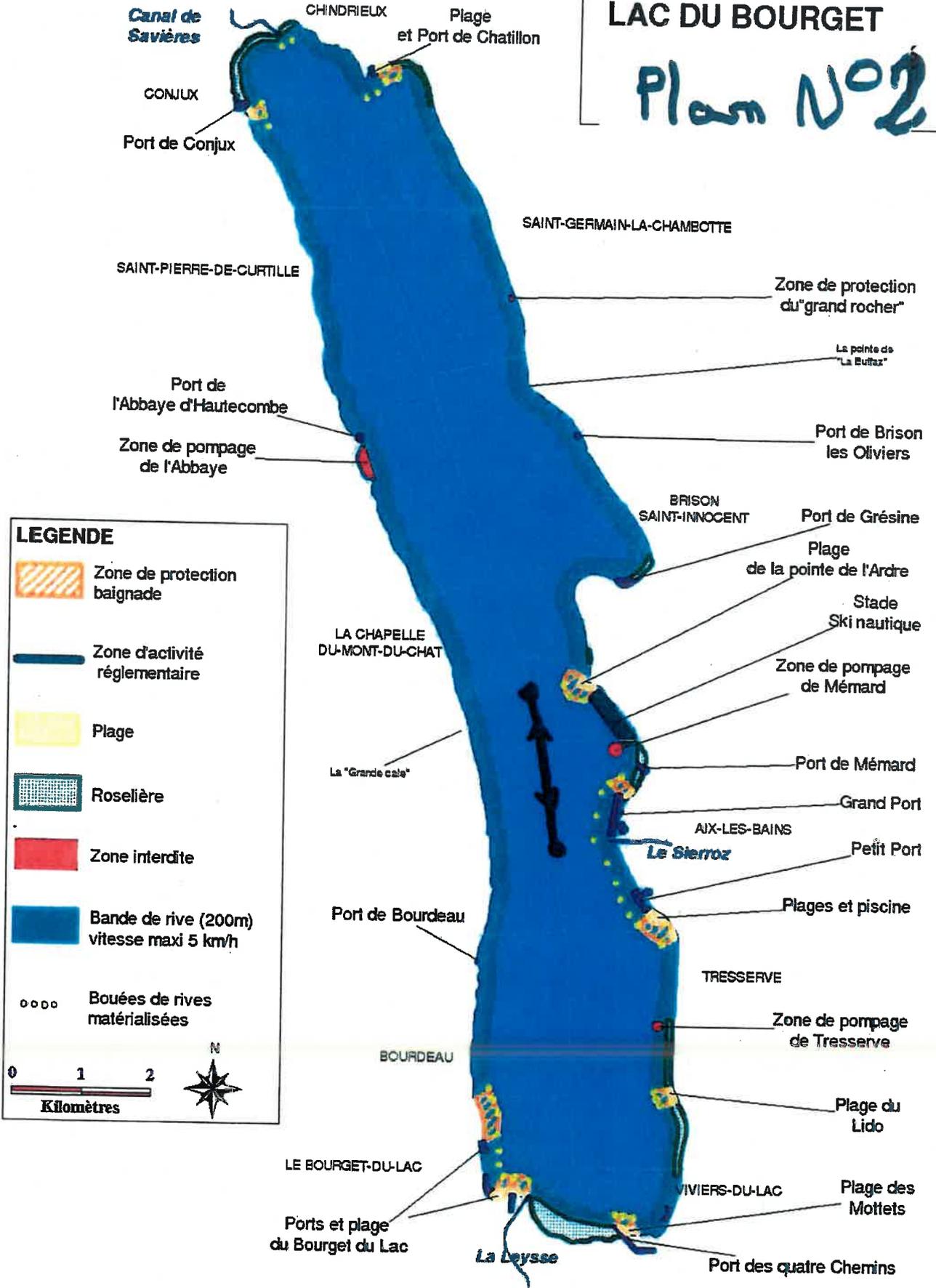
LAC DU BOURGET

Plan N°1



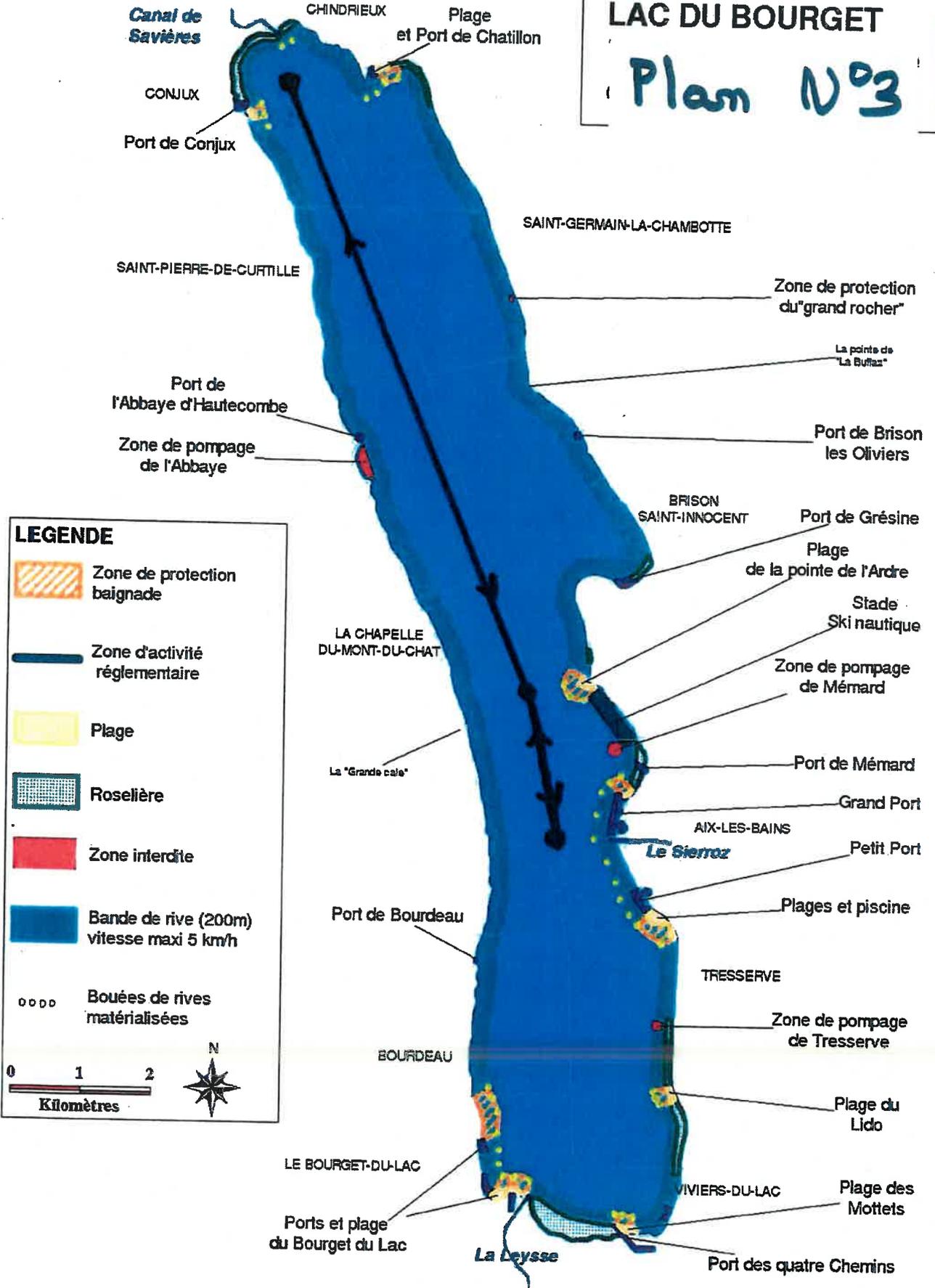
LAC DU BOURGET

Plan N°2



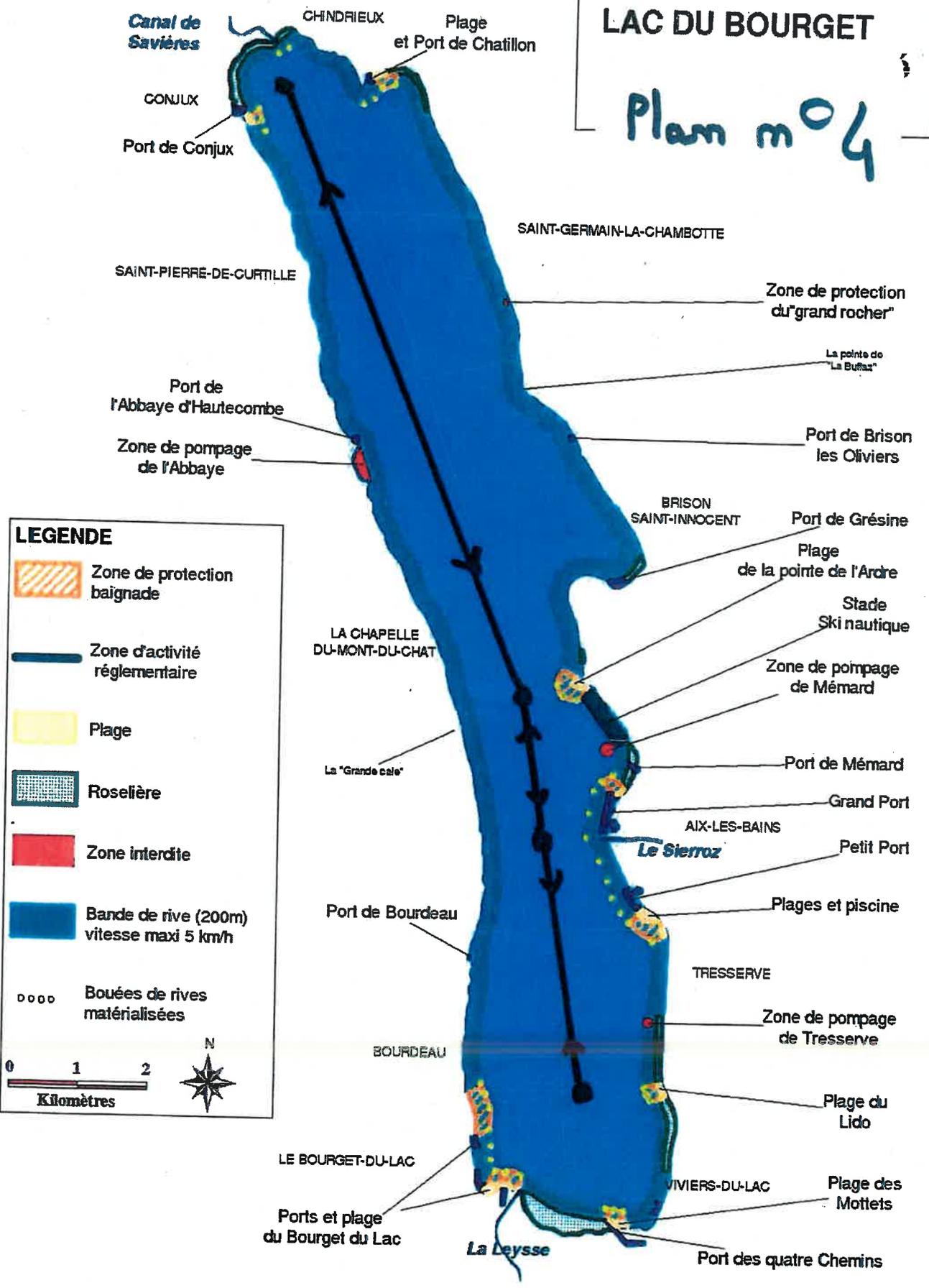
LAC DU BOURGET

Plan N°3



LAC DU BOURGET

Plan n°4



LEGENDE

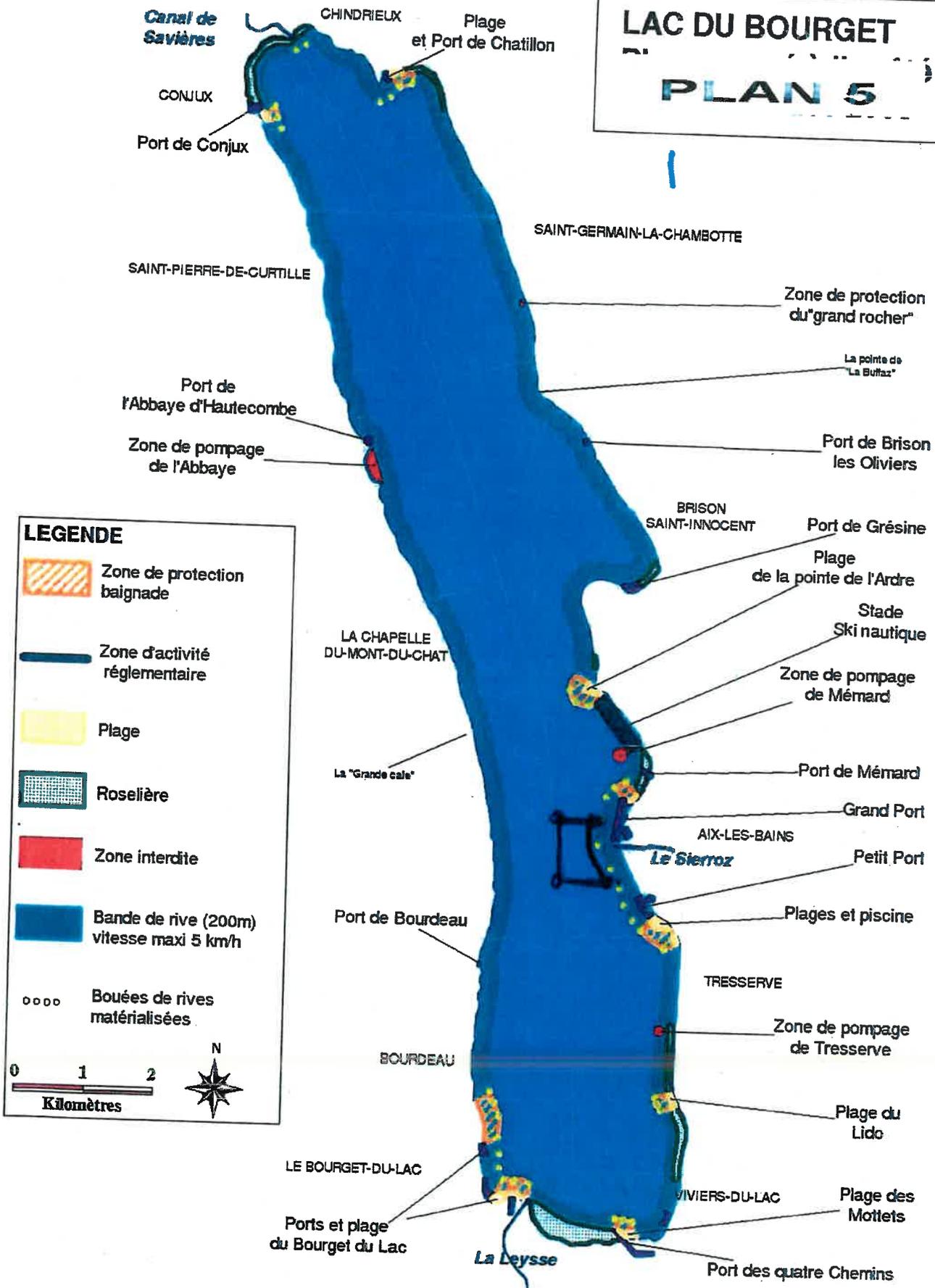
-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

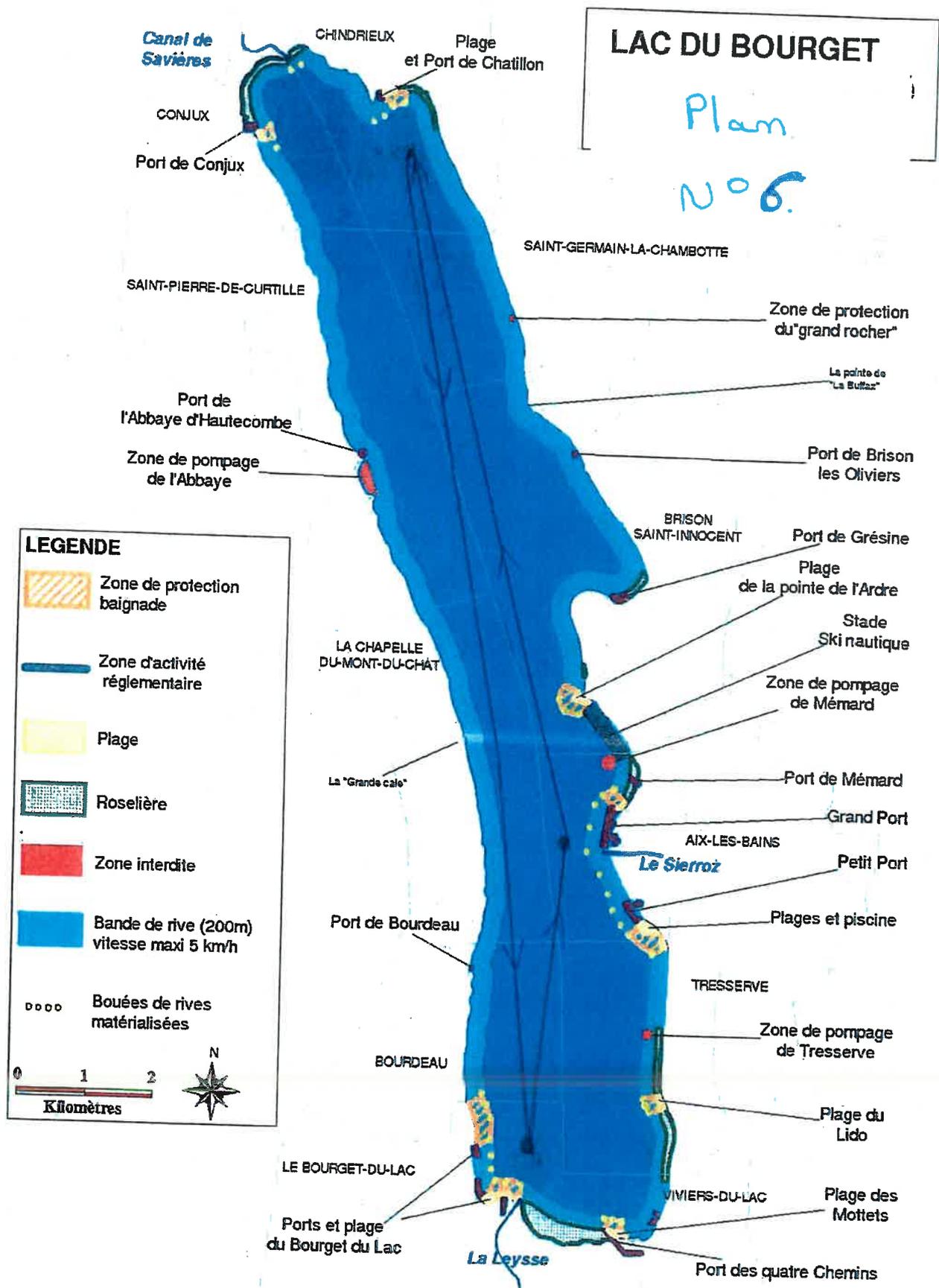
0 1 2
Kilomètres

N

LAC DU BOURGET

PLAN 5





LAC DU BOURGET

Plan annexé à l'arrêté du 3 Décembre 2008

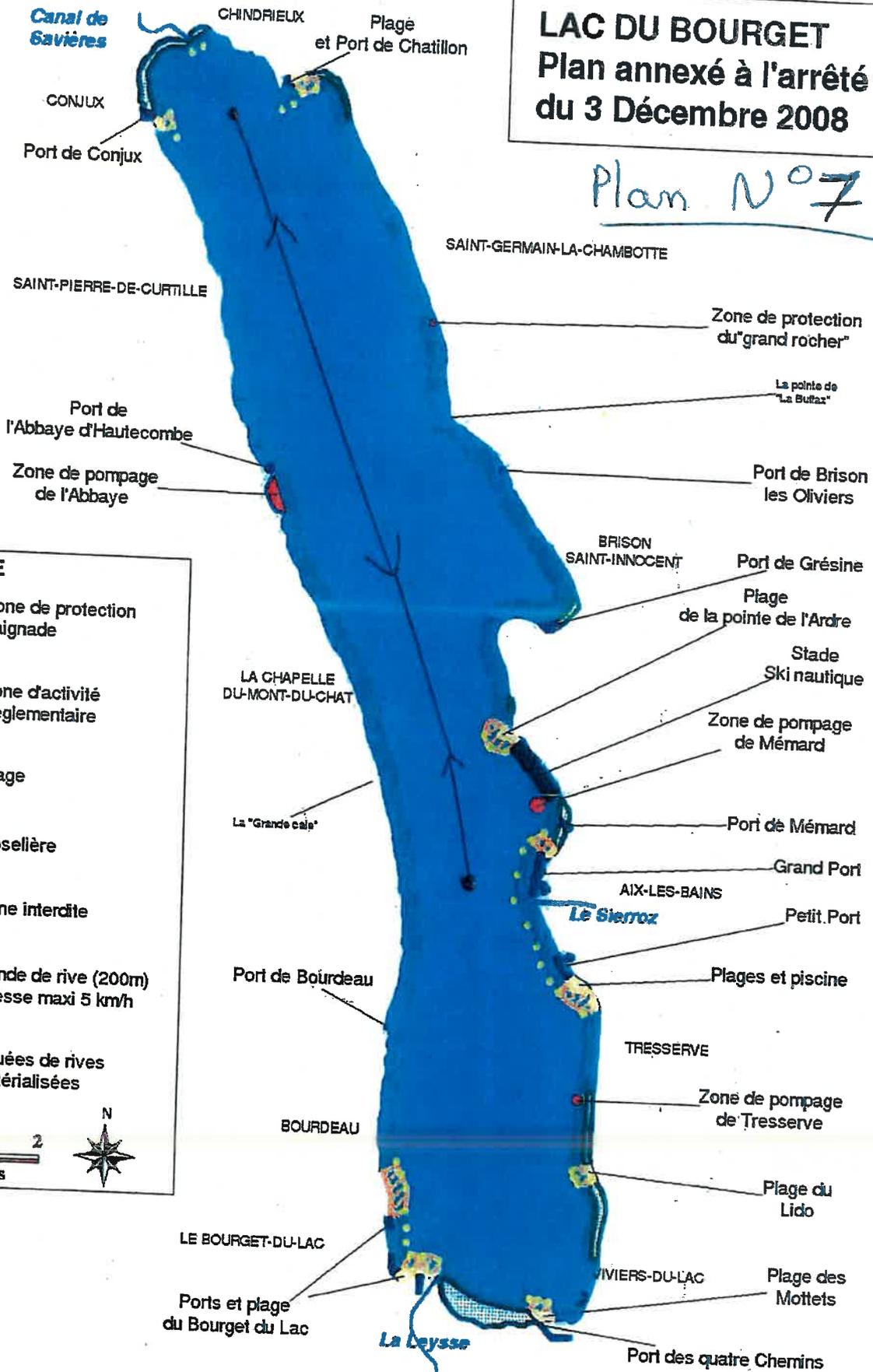
Plan N°7

LEGENDE

-  Zone de protection baignade
-  Zone d'activité réglementaire
-  Plage
-  Roselière
-  Zone interdite
-  Bande de rive (200m) vitesse maxi 5 km/h
-  Bouées de rives matérialisées

0 1 2
Kilomètres

N

YCBL

LAC DU BOURGET

Plan annexé à l'arrêté du 18 Mai 2015

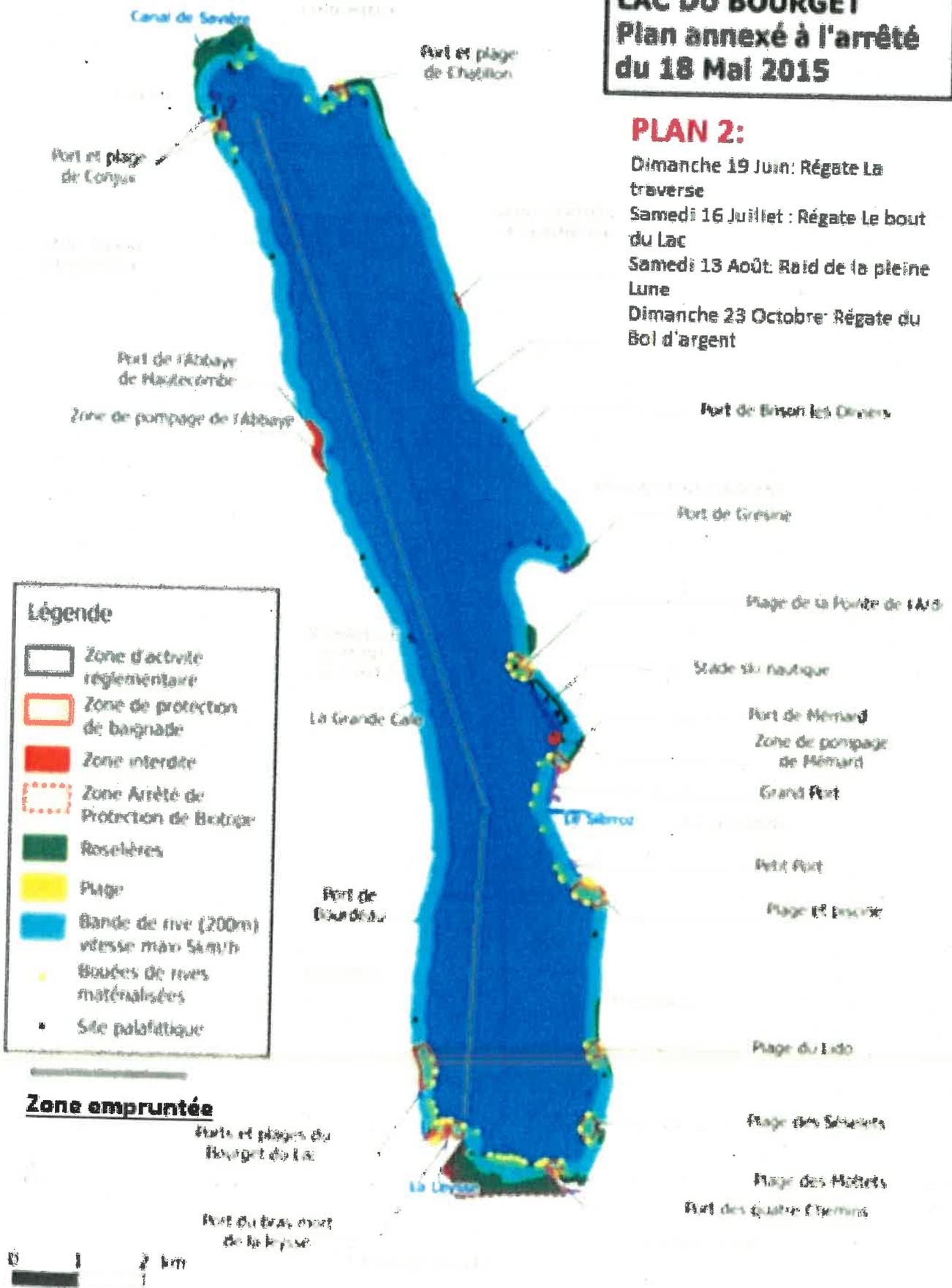
PLAN 2:

Dimanche 19 Juin: Régate La traverse

Samedi 16 Juillet: Régate Le bout du Lac

Samedi 13 Août: Raid de la pleine Lune

Dimanche 23 Octobre: Régate du Bol d'argent



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-17-00007

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022-67
portant autorisation d'une manifestation
aérienne d'aéromodélisme sur la commune de
LES BELLEVILLE (station des Ménuires) le 3 mars
2022



Bureau de la réglementation générale et des titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2022-67
portant autorisation d'une manifestation aérienne d'aéromodélisme
sur la commune de LES BELLEVILLE (station des Ménuires)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment son article R 131.3 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes (titre IV) ;

VU la demande par laquelle Madame Marlène GIACOMETTI, directrice de l'Office de tourisme des Ménuires, commune de Les Belleville, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne d'aéromodélisme sur la commune de LES BELLEVILLE, station de Les Ménuires, le 3 mars 2022 et le dossier annexé ;

VU l'avis de la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, du directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est (brigade aéronautique), du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis du maire de Les Belleville ;

VU la consultation opérée auprès du sous-préfet d'Albertville ;

CONSIDERANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

Article 1 : Madame Marlène GIACOMETTI, directrice de l'Office de tourisme des Ménuires, commune de Les Belleville, est autorisée à organiser une manifestation aérienne d'aéromodélisme consistant en un spectacle aérien nocturne de plusieurs dizaines de drones lumineux en évolution, le 3 mars 2022 aux Ménuires entre 19h30 et 20h00, dans le cadre du « Thursday Night Show » sur la commune de LES BELLEVILLE.

Article 2 : L'organisateur devra s'assurer que le prestataire, la SAS ALLUMEE, est bien titulaire de l'arrêté préfectoral portant dérogation pour un vol pendant la nuit aéronautique avec un aéronef télépiloté le 3 mars 2022.

Article 3 : Cette demande entre dans le cadre de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié, titre IV, relatif aux manifestations aériennes dont les prescriptions seront intégralement respectées.

Le site retenu n'est pas conforme aux recommandations de l'article 45 de l'arrêté susmentionné, mais il est en adéquation avec l'activité proposée, en vertu de l'autorisation d'exploitation n° 22-8/DSAC du 19 janvier 2022 accordée par le directeur du programme drone près l'échelon central de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et de l'étude de sécurité associée fournie par le demandeur.

L'organisateur suspendra l'opération si les consignes de sécurité suivantes n'étaient pas ou plus respectées.

L'organisateur devra respecter l'ensemble des dispositions prévues dans le dossier de demande. Il prendra toutes les mesures et les contacts nécessaires afin de faire appliquer les consignes de sécurité et les prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Article 4 : Localisation de la zone d'évolution

L'aire d'évolution sera située au niveau de la commune de LES BELLEVILLE, station des Ménuires, conformément au plan transmis par l'organisateur.

Le volume utilisé sera impérativement libre de tout obstacle naturel ou artificiel (au sol ou aérien) et sera situé à l'écart de toutes lignes de transport d'énergie électrique. Il sera séparé en deux zones :

- la zone réservée : comprenant l'aire de départ et d'atterrissage des drones ainsi que la zone d'évolution, séparée de la zone publique, conformément au plan transmis par l'organisateur.

Cette zone devra être totalement hermétique afin d'éviter qu'une trajectoire non maîtrisée ne puisse atteindre le public.

- la zone publique (spectateurs et véhicules) sera placée d'un seul côté de la zone réservée.

Article 5 : Délimitation et protection de l'enceinte réservée au public

Le public sera maintenu à une distance de sécurité suffisante d'au moins 50 mètres de la zone d'évolution.

Article 6 : Monsieur **Edouard FERRARI** assurera les fonctions de directeur des vols.

Le directeur des vols fera respecter à tout moment l'intégralité des limitations et conditions décrites au paragraphe 4 de l'autorisation n° 22-8/DSAC du 19 janvier 2022 susmentionnée.

Article 7 : Sécurité des vols

Le demandeur veillera également à ce qu'une même fréquence ne puisse être utilisée simultanément par un autre pilote.

La zone d'évolution des drones ne dépassera jamais le périmètre défini et restera libre de tout public et de tout véhicule.

De même, les évolutions et les trajectoires des drones ne passeront jamais à la verticale d'habitations, d'établissements ouverts au public, de voies de circulation ouvertes et d'aires de stationnement ou de public.

L'opération sera annulée ou interrompue si le responsable estime que l'ensemble des conditions de sécurité requises ne sont pas ou plus respectées.

Article 8 : Plan de circulation et de stationnement

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par l'organisateur. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

L'organisateur devra prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant, et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

Article 9 : L'ensemble des dispositions prévues dans le dossier concernant les moyens de secours ainsi que les prescriptions ci-dessous devront être obligatoirement respectées.

L'organisateur devra interdire l'accès à la zone de décollage/atterrissage au public et à toutes les personnes dont la présence n'est pas nécessaire pour le bon fonctionnement de(s) l'appareil(s) ou de la démonstration.

L'organisateur devra disposer d'au moins 2 extincteurs adaptés à proximité de la zone de décollage / atterrissage et hors de portée du public. Des personnels de l'organisation, formés à leur utilisation, devront être présents sur le site pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur fera impérativement parvenir aux Services d'Incendie et de Secours, avant la manifestation, un numéro de téléphone valide pour le PC Sécurité ou le responsable sécurité.

En cas d'intervention, l'organisateur devra faire appel au Service d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) exclusivement par le 18 ou le 112.

En aucun cas, un centre de secours ne pourra être contacté en direct.

Un contact téléphonique devra impérativement être réalisé avec le CTA-CODIS, via le 112, pour les avertir du début et de la fin de la manifestation.

Article 10 : Madame Marlène GIACOMETTI, en qualité d'organisateur et Monsieur Edouard FERRARI en qualité de directeur des vols, seront responsables du respect de l'ensemble des dispositions prévues au présent arrêté et à l'arrêté du 4 avril 1996 modifié.

Article 11 : L'organisateur doit s'assurer au vu de l'attestation d'assurance produite au dossier qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de tout participant à la manifestation aérienne.

Article 12 – L'organisateur devra se tenir informé de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions qui pourraient être imposées à la date de la manifestation et les appliquer.

Article 13 : Tout incident ou accident sera porté immédiatement par l'organisateur à la connaissance de :

- la brigade de gendarmerie locale
- la gendarmerie des transports aériens de Chambéry – tél : 04.79.88.78.50
- du cadre de permanence de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (tél : 06.12.68.45.50)
- du directeur zonal de la police aux frontières (brigade aéronautique) – poste de commandement zonal – tél : 04.72.84.25.16.

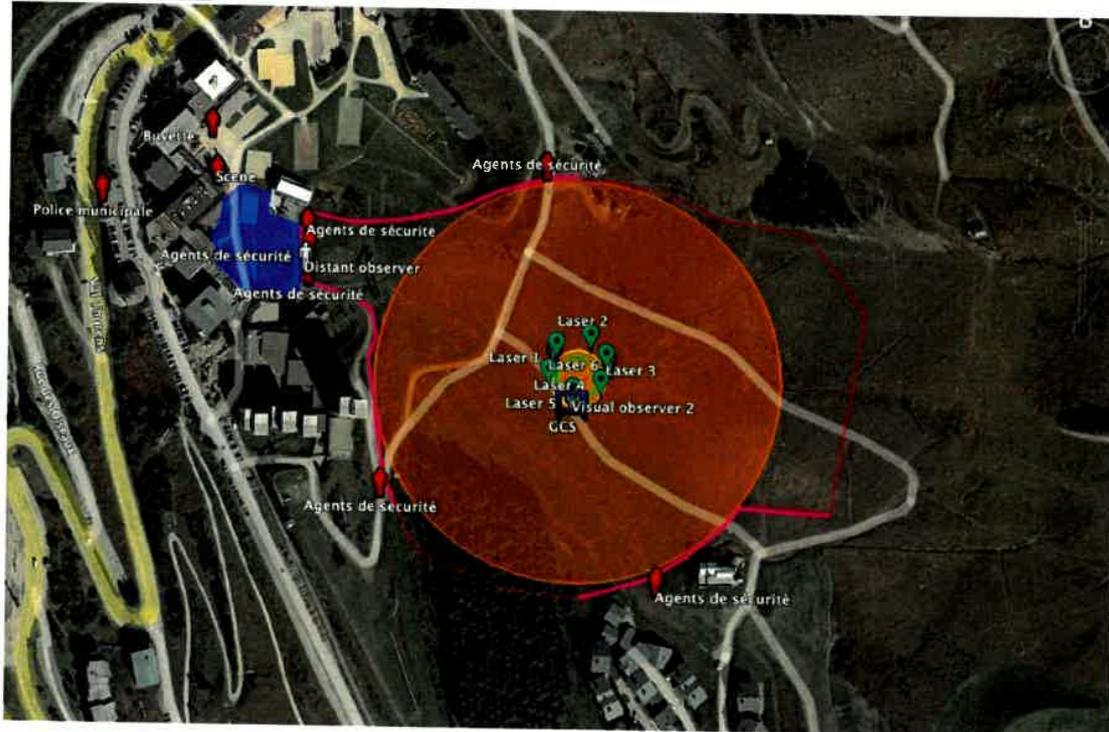
Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture ou de sa notification à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 15 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire de LES BELLEVILLE, le sous-préfet d'Albertville, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est (brigade aéronautique), le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur départemental des services d'incendie et secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Marlène GIACOMETTI, directrice de l'Office de Tourisme des Ménuires et à Monsieur Edouard FERRARI, directeur des vols.

Chambéry, le 17 février 2022
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé : Juliette PART

- Le site a-t-il déjà été le siège d'une manifestation aérienne ? oui non

- **Schématiser :**



- Flight area:** Zone de vol
- Security margin:** Aire entre la flight zone de vol et la cage physique.
- Ground risk buffer:** Zone de tampon après interruption d'une échappée.
- Security area:** Zone vide de personne à l'exception de l'équipe d'Allumée.
- Public:** Spectateurs

Tous les détails se trouvent dans le fichier KML joint au dossier.

- **Dispositions prévues pour empêcher l'accès du public à la zone réservée** (barrières, personnel spécifique, etc)

La zone de sécurité est délimitée par des filets.

6 agents de sécurité seront dispatchés sur l'ensemble les zones d'accès de la manifestation.

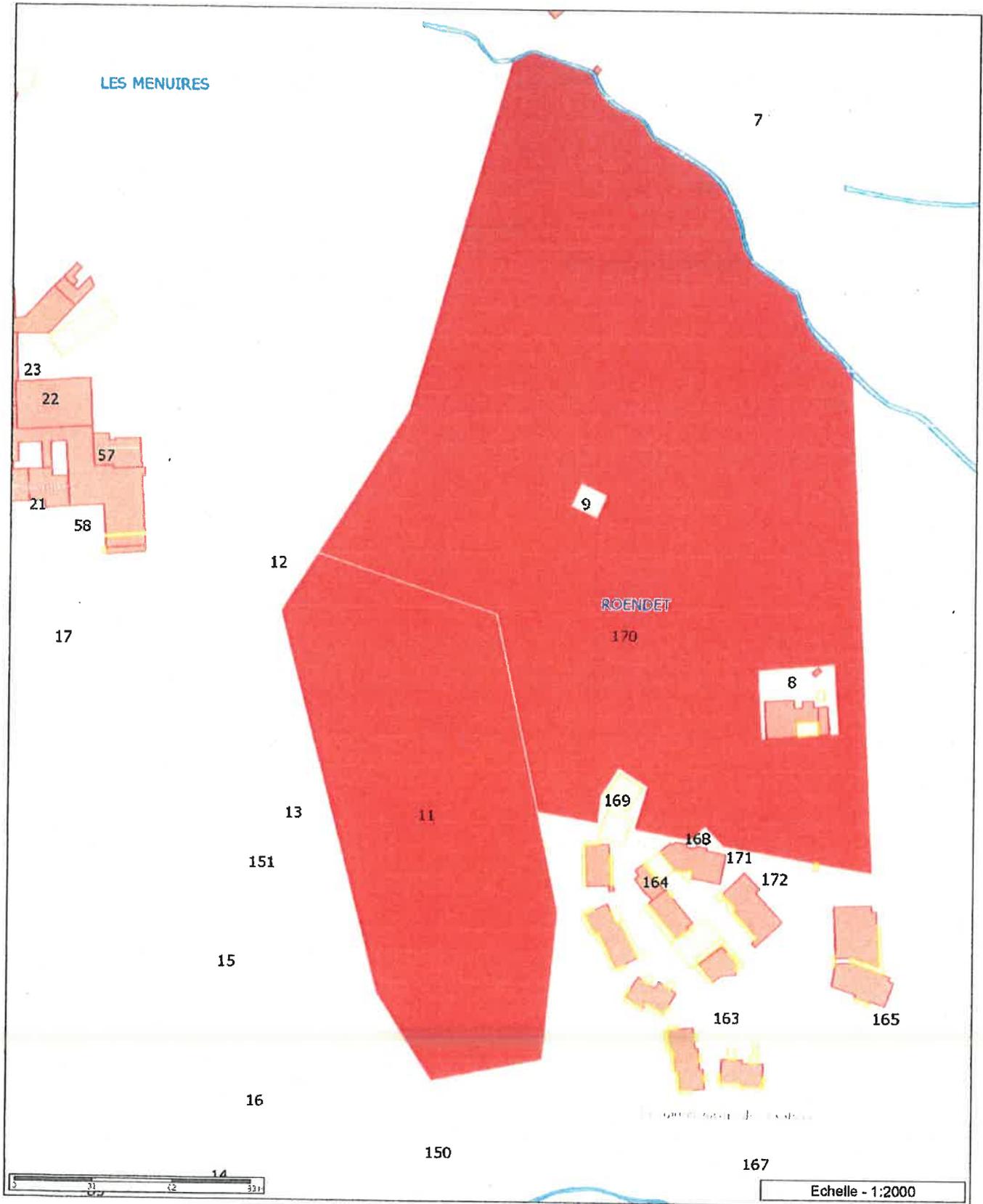
- **Mesures de filtrage prévues au point d'accès de la zone réservée :**
Non.

- **Dispositions particulières prises au sol pour les aéronefs participant à la manifestation et leurs exploitants :**

Seuls les aéronefs d'Allumée participeront à la manifestation.

Pas de disposition particulière.

- **Installations et équipements techniques prévus pour la manifestation :** (ex : station portable ou à bord d'un véhicule – moyens d'avitaillement en carburant, manche à air, balisage, etc)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-17-00002

Arrêté préfectoral portant agrément de
Monsieur Damien DEGRES en qualité de
garde-pêche particulier



Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2022 – 63 portant
agrément de Monsieur Damien DEGRES en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 modifié relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU mon arrêté en date du 12 février 2018 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Damien DEGRES ;

VU la demande d'agrément reçue le 20 janvier 2022 ;

VU la commission délivrée par M. Frédéric DUBOIS, président de l'A.A.P.P.M.A de Pont-de-Beauvoisin La Bridoire Guiers-Thiers à M. Damien DEGRES par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Le Pont-de-Beauvoisin (38), Le Pont-de-Beauvoisin (73), La Bridoire (73), Saint-Béron (73), Romagnieu (38), Verel-de-Montbel (73), Belmont-Tramonet (73), Saint-Jean-d'Avelanne (38), Dullin (73), Ayn (73), Avressieux (73), Domessin (73) ;

CONSIDERANT que la demande répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Damien DEGRES né le 3 janvier 1985 à Le Cateau (59), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice aux détenteurs des droits de pêche qui l'emploient.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Damien DEGRES a été commissionné par ses employeurs et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent agrément est délivré **pour une durée de CINQ ANS**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Damien DEGRES doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de ses employeurs ou de la perte des droits d'un commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENoble CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Damien DEGRES et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 17 février 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-17-00005

Arrêté préfectoral portant agrément de
Monsieur Eric ZIEGLER en qualité de garde-pêche
particulier



Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2022 – 62 portant
agrément de Monsieur Eric ZIEGLER en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 modifié relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU mon arrêté en date du 17 janvier 2017 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Eric ZIEGLER ;

VU la demande d'agrément reçue le 20 janvier 2022 ;

VU la commission délivrée par M. Frédéric DUBOIS, président de l'A.A.P.P.M.A de Pont-de-Beauvoisin La Bridoire Guiers-Thiers à M. Eric ZIEGLER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Le Pont-de-Beauvoisin (38), Le Pont-de-Beauvoisin (73), La Bridoire (73), Saint-Béron (73), Romagnieu (38), Verel-de-Montbel (73), Belmont-Tramonet (73), Saint-Jean-d'Avelanne (38), Dullin (73), Ayn (73), Avressieux (73), Domessin (73) ;

CONSIDERANT que la demande répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Eric ZIEGLER né le 18 avril 1972 à Fréjus (83), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice aux détenteurs des droits de pêche qui l'emploient.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Eric ZIEGLER a été commissionné par ses employeurs et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Eric ZIEGLER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de ses employeurs ou de la perte des droits d'un commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Eric ZIEGLER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 17 février 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON



73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-17-00004

Arrêté préfectoral portant agrément de
Monsieur Gilles GALLER en qualité de
garde-pêche particulier



Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2022 – 64 portant
agrément de Monsieur Gilles GALLER en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 modifié relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU mon arrêté en date du 17 janvier 2017 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gilles GALLER ;

VU la demande d'agrément reçue le 20 janvier 2022 ;

VU la commission délivrée par M. Frédéric DUBOIS, président de l'A.A.P.P.M.A de Pont-de-Beauvoisin La Bridoire Guiers-Thiers à M. Gilles GALLER par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Le Pont-de-Beauvoisin (38), Le Pont-de-Beauvoisin (73), La Bridoire (73), Saint-Béron (73), Romagnieu (38), Verel-de-Montbel (73), Belmont-Tramonet (73), Saint-Jean-d'Avelanne (38), Dullin (73), Ayn (73), Avressieux (73), Domessin (73) ;

CONSIDERANT que la demande répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gilles GALLER né le 25 février 1958 à Le Pont-de-Beauvoisin (38), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice aux détenteurs des droits de pêche qui l'emploient.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Gilles GALLER a été commissionné par ses employeurs et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilles GALLER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de ses employeurs ou de la perte des droits d'un commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gilles GALLER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 17 février 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-17-00003

Arrêté préfectoral portant agrément de
Monsieur Jean AVRIL en qualité de garde-pêche
particulier



Bureau de la Réglementation Générale et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL / BRGT / A 2022 – 65 portant
agrément de Monsieur Jean AVRIL en qualité de garde-pêche particulier**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 437-13 ;

VU l'arrêté du 30 août 2006 modifié relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU mon arrêté en date du 8 juin 2012 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean AVRIL ;

VU la demande d'agrément reçue le 20 janvier 2022 ;

VU la commission délivrée par M. Frédéric DUBOIS, président de l'A.A.P.P.M.A de Pont-de-Beauvoisin La Bridoire Guiers-Thiers à M. Jean AVRIL par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche situés sur les communes de Le Pont-de-Beauvoisin (38), Le Pont-de-Beauvoisin (73), La Bridoire (73), Saint-Béron (73), Romagnieu (38), Verel-de-Montbel (73), Belmont-Tramonet (73), Saint-Jean-d'Avelanne (38), Dullin (73), Ayn (73), Avressieux (73), Domessin (73) ;

CONSIDERANT que la demande répond aux dispositions réglementaires en vigueur ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean AVRIL né le 25 janvier 1931 à Lyon IVe (69), EST AGREE en qualité de GARDE-PECHE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice aux détenteurs des droits de pêche qui l'emploient.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean AVRIL a été commissionné par ses employeurs et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent agrément est délivré **pour une durée de CINQ ANS**.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean AVRIL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de ses employeurs ou de la perte des droits d'un commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie, à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX, ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean AVRIL et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chambéry, le 17 février 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-16-00001

Arrêté d'ouverture de travaux dans le cadre de la
procédure de remaniement du cadastre
d'Aix-les-Bains



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LEGALITÉ

**Arrêté préfectoral n° 73-2022-02-16-00001
REMANIEMENT DU CADASTRE
ARRÊTÉ D'OUVERTURE DES TRAVAUX**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques,

ARRETE

Article 1^{er} - Les opérations de remaniement du cadastre seront entreprises dans la commune d'Aix-les-Bains à partir du 14 février 2022.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la direction départementale des Finances Publiques.

Article 2 - Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoin, sur celui des parcelles limitrophes ci-après désignées : BH 106 et BH 107.

Article 3 - Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 16 février 2022

LE PREFET
Pour le Préfet, par délégation,
Signé : Juliette PART

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-01-31-00006

Arrêté préfectoral du 31/01/2022 n°ICPE-2022-06
prorogeant le délai d instruction de la demande
d autorisation d extension et de
renouvellement d exploitation de carrière
présentée par la Société Louis BORGHESE & Cie
(SARL) Commune de CHAMOUSSET



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination
des Politiques Publiques (SCPP)

**Guichet unique des installations classées
pour la protection de l'environnement**

Chambéry, le 31 janvier 2022

**Arrêté préfectoral
n°ICPE-2022-06
prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation
d'extension et de renouvellement d'exploitation de carrière**

présentée par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL)

Commune de CHAMOUSSET

*Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, notamment son livre V, titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier l'article R.512-26 ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

VU le dossier présenté par en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière située sur la commune de CHAMOUSSET ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en préfecture le 17 janvier 2018 ;

VU les arrêtés préfectoraux, prolongeant les délais d'instruction de la demande, datés du 26 mars 2018, 11 octobre 2018, 9 mai 2019, 19 mai 2020 et 22 janvier 2021 ;

VU le courrier du 22 décembre 2021 de Madame Jacqueline BORGHESE, gérante de la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL), transmettant au préfet les justificatifs de maîtrise foncière établis devant notaire ;

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

CONSIDERANT que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé a été prorogée jusqu'au 31 janvier 2022 afin de permettre la régularisation administrative devant notaire des conséquences de la décision judiciaire intervenue le 23 janvier 2020 et la transmission au préfet des justificatifs de maîtrise foncière des terrains composant l'emprise de la carrière ;

CONSIDERANT le délai nécessaire à l'inspection de l'environnement de la DREAL pour poursuivre l'instruction de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière située sur la commune de CHAMOUSSET, notamment à travers l'analyse des documents transmis par Mme BORGHESE par courrier susvisé du 22 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé doit faire l'objet de l'avis de la Commission de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en formation carrière ;

CONSIDÉRANT les prochaines dates de réunions de la CDNPS du département de la Savoie ;

CONSIDERANT que l'instruction administrative du dossier d'autorisation susvisé, déposé par Société Louis BORGHESE & Cie (SARL) ne pourra être achevée pour le 31 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1er :

Le délai d'instruction administrative de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière située sur la commune de CHAMOUSSET, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la Société Louis BORGHESE & Cie (SARL), est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs dans le département de la Savoie, et dont copie sera adressée :

- à l'exploitant
- à Monsieur le maire de Chamousset.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
Signé : Mme Juliette PART

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-02-10-00005

Arrêté préfectoral modificatif SGCD/BRH
n°2022-01 portant répartition des sièges de
représentants du personnel et fixant la liste des
membres au comité technique de proximité de
la préfecture de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun départemental
Bureau des ressources humaines**

Arrêté préfectoral modificatif SGCD/BRH n° 2022-01 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres au comité technique de proximité de la préfecture de la Savoie

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2019 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres au comité technique de proximité de la préfecture de la Savoie ;

Vu le courrier de la section FO Savoie du 4 février 2022 relatif au départ en retraite de Madame Thérèse FALCOZ, représentante suppléante FO et à la désignation de représentante suppléante CFDT au comité technique ;

Sur proposition de de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **L'article 2** de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 est rectifié ainsi qu'il suit : Madame Sabine ANTOINE, secrétaire administrative de classe normale, est désignée représentante suppléante FO à la place de Madame Thérèse FALCOZ.

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs.

Chambéry, le 10 février 2022

Le préfet,

signé Pascal BOLOT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-02-10-00004

arrêté 2022 14 0028 portant renouvellement de
l'autorisation de fonctionnement et changement
d'adresse du SSIAD de Haute Tarentaise situé à
AIME LA PLAGNE (73210)

Arrêté N°2022-14-0028

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domiciles (SSIAD) « SSIAD de Haute Tarentaise » situé à AIME LA PLAGNE (73210)

Gestionnaire : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'AIDE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES (ADMR)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domiciles (SSIAD) dénommé « SSIAD de Haute Tarentaise » d'une capacité de 20 places à AIME-LA-PLAGNE (73210) ;

Vu l'arrêté n°2017-0197 du 7 mars 2017 portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées du SSIAD de Aime géré par la Fédération ADMR de la Savoie pour un renforcement sur le secteur de Bourg-Saint-Maurice portant la capacité globale à 27 places ;

Vu le compte-rendu du conseil d'administration du SSIAD de Haute Tarentaise du 24 septembre 2020 approuvant à l'unanimité le changement d'adresse du siège social du SSIAD de Haute Tarentaise au 811 avenue de Tarentaise à AIME-LA-PLAGNE (73210) ;

Vu le récépissé de déclaration de modification du 1^{er} décembre 2020 de l'association Locale ADMR de SSIAD Haute Tarentaise validant son changement d'adresse ;

Considérant que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération Départementale des ADMR de Savoie pour le fonctionnement Service de Soins Infirmiers à Domiciles (SSIAD) dénommé « SSIAD de Haute Tarentaise » sis 94 Grande Rue à AIME-LA-PLAGNE (73210) est modifiée comme suit :

- Renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 16 février 2022 ;
- Changement d'adresse de l'établissement à la Maison de Santé - 811 avenue de Tarentaise à AIME LA PLAGNE (73210).

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : Cette modification est sans incidence sur la nature et les conditions de fonctionnement du SSIAD de Haute Tarentaise, notamment la zone d'intervention qui reste inchangée (canton de Bourg Saint Maurice) : Aime La Plagne, Bourg Saint Maurice, La Plagne Tarentaise, Landry, Les Chapelles, Montvalezan, Peisey Nancroix, Sainte Foy Tarentaise, Sééz, Tignes, Val d'Isère, Villaroger.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de cette autorisation à l'issue des 15 ans, soit le 16 février 2037, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué en annexe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 10/02/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
SIGNE
pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'autonomie

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation de fonctionnement et changement d'adresse

Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'AIDE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES (ADMR)
Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 - 73490 LA RAVOIRE
N° FINESS EJ : 73 078 5102
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SSIAD DE HAUTE TARENTOISE
Ancienne adresse : 94 Grande Rue - 73210 AIME LA PLAGNE
Nouvelle adresse : Maison de Santé - 811 avenue de Tarentaise - 73210 AIME LA PLAGNE
N° FINESS ET : 73 000 5568
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domiciles (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant présent arrêté)		Autorisation (après présent arrêté)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	358 Soins infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Agées Autonomes	27	2017-0197	27	Le présent arrêté

Zone d'intervention :

- Canton de Bourg Saint Maurice : Aime La Plagne, Bourg Saint Maurice, La Plagne Tarentaise, Landry, Les Chapelles, Montvalezan, Peisey Nancroix, Sainte Foy Tarentaise, Séz, Tignes, Val d'Isère, Villaroger